



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-153

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2019

Sommaire

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-011 - 047 Délégation de signature PERRINE CAINNE (2 pages)	Page 3
33-2019-10-01-091 - 055 Délégation de signature REGIS BOYER (2 pages)	Page 6
33-2019-10-01-089 - 056 Délégation de signature KERSTEN RUDY (2 pages)	Page 9
33-2019-10-01-090 - 089 Délégation de signature GUIONIE SYLVIE (2 pages)	Page 12
33-2019-10-01-051 - Délégation de signature Département des soins, du service social et des relations avec les usagers (2 pages)	Page 15
33-2019-10-01-035 - Délégation de signature du Groupe Hospitalier Pellegrin (7 pages)	Page 18
33-2019-10-01-013 - Délégation signature du Groupe hospitalier Sud (6 pages)	Page 26

DIRA

33-2019-10-01-004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire - DIR Atlantique (6 pages)	Page 33
33-2019-10-01-003 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'administration générale - DIR Atlantique (12 pages)	Page 40

DIRA BORDEAUX

33-2019-10-01-088 - Arrêté de subdélégation de signature par monsieur Didier CAUDOUX, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions (4 pages)	Page 53
--	---------

DIRECTION TERRITORIALE SUD-OUEST DU CNAPS

33-2019-08-27-004 - Délibération n°DD/CLAC/SO/n°46/2019-02-19 portant interdiction temporaire d'exercer et pénalité financière à l'encontre de la société QUAI 36 (5 pages)	Page 58
---	---------

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2019-09-27-003 - Délégation de signature Trésorerie de La Réole (2 pages)	Page 64
33-2019-09-02-023 - Délégation de signature trésorerie de Libourne (8 pages)	Page 67
33-2019-09-02-024 - Délégation de signature Trésorerie de Rauzan (2 pages)	Page 76

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-10-02-001 - Arrêté préfectoral en date du 02 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Montesquieu (12 pages)	Page 79
33-2019-10-02-002 - Arrêté préfectoral en date du 02 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'électrification du Médoc (10 pages)	Page 92

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-011

047 Délégation de signature

PERRINE CAINNE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/047/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU l'arrêté de nomination du centre hospitalier d'Arcachon de Perrine CAINNE, directeur adjoint ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Perrine CAINNE, directrice adjointe au centre hospitalier d'Arcachon ;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à Mme Perrine CAINNE, directrice adjointe au centre hospitalier d'Arcachon, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € hors taxe (HT) par marché public,
- les marchés publics de classe 2 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public,
- les marchés publics relevant de l'article 28 du décret 2016-360 du 25/03/2016 dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article,
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article 30-I-1 du code des marchés publics,
- les marchés publics relevant de l'article 30-I-3 du décret 2016-360 du 25/03/2016, jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public,
- les marchés relevant de l'article 30-I-8 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 € HT et qui répondent aux règles de computation,
- jusqu'au 31 décembre 2020, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène,
- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € HT. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-091

**055 Délégation de signature
REGIS BOYER**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/055/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Régis BOYER, ingénieur au centre hospitalier de la Haute Gironde;

DECIDE

.../...

Article 1

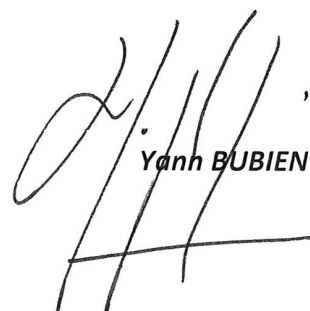
Délégation est donnée à M. Régis BOYER, ingénieur au centre hospitalier de la Haute Gironde, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe BONVENT :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € Hors Taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

Article 2

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2019 et à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-089

056 Délégation de signature

KERSTEN RUDY

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/056/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Rudy KERSTEN, adjoint des cadres au centre hospitalier de la Haute Gironde ;

DECIDE

.../...

Article 1


Délégation est donnée à M. Rudy KERSTEN, adjoint des cadres au centre hospitalier de la Haute Gironde, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. BONVENT Philippe :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € Hors Taxe par marché public,
- les marchés publics de classe 2 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € Hors Taxe par marché public,
- les marchés publics relevant de l'article 28 du décret 2016-360 du 25/03/2016 dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article,
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article 30-I-1 du code des marchés publics,
- les marchés publics relevant de l'article 30-I-3 du décret 2016-360 du 25/03/2016, jusqu'à concurrence de 25 000 € Hors Taxe par marché public,
- les marchés relevant de l'article 30-I-8 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 € HT et qui répondent aux règles de computation
- jusqu'au 31 décembre 2020, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-090

**089 Délégation de signature
GUIONIE SYLVIE**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/089/DS

Bordeaux le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Libourne de Mme Sylvie GUIONIE, adjoint des cadres, au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en date du 13 mai 2019 avec effet au 01^{er} janvier 2019;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à Mme Sylvie GUIONIE, adjoint des cadres au centre hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation continue et en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Romain LABROUQUAIRE :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et dès la publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-051

Délégation de signature Département des soins, du service
social et des relations avec les usagers

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} octobre 2019.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant le département des soins, service social et des relations avec les usagers.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ce département.

En cas d'absence des délégataires, les services du département des soins, service social et des relations avec les usagers peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Monsieur Luc DURAND**, directeur du département des soins, du service social et des relations avec les usagers
- **Madame Olivia RUFAT**, directrice des soins,
- **Madame Karine CARLETTA**, directrice des soins,
- **Madame Claire ROUZAUD-GAY**, directrice des soins,
- **Monsieur Fabrice DIOT**, directeur des soins.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT DES SOINS, SERVICE SOCIAL ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS DANS SON ENSEMBLE

Monsieur Luc DURAND reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion du département des soins, service social et des relations avec les usagers.

Monsieur Luc DURAND reçoit en outre délégation permanente de signature pour

- tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement général du département des soins, service social et des relations avec les usagers,
- les courriers relatifs à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge,
- les courriers à l'ensemble des associations intervenant à quelque titre que ce soit au sein du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,
- les courriers et documents en lien avec les dossiers relatifs à l'éducation thérapeutique, ainsi qu'à la prévention et à la promotion de la santé,
- la notation des personnels,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Luc DURAND** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à :

- **Madame Olivia RUFAT,**
- **Madame Karine CARLETTA,**
- **Madame Claire ROUZAUD-GAY,**
- **Monsieur Fabrice DIOT.**

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT DES SOINS, SERVICE SOCIAL ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS DANS SON ENSEMBLE

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Olivia RUFAT, Madame Karine CARLETTA, Madame Claire ROUZAUD-GAY, Monsieur Fabrice DIOT,** pour

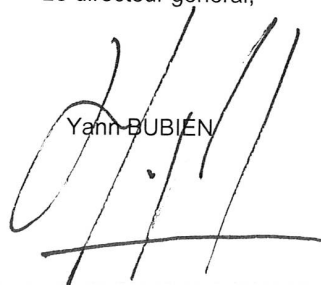
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité
- tous courriers nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs au CHU déjà conventionnés,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisations de prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour son site d'affectation,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les sanctions disciplinaires du 1^{er} degré,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés,
- la notation des personnels de son secteur d'affectation,
- la validation des droits à formation.

Article 5 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Le directeur général,


Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-035

Délégation de signature du Groupe Hospitalier Pellegrin

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} octobre 2019.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant le groupe hospitalier Pellegrin.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

En cas d'absence des délégataires, les services de la direction du groupe hospitalier Pellegrin peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Monsieur Michel BARON**, directeur du groupe hospitalier Pellegrin,
- **Madame Valérie ASTRUC**, directrice adjointe chargée de la mission télésanté et de la petite enfance du CHU,
- **Madame Karine CARLETTA**, directrice des soins du groupe hospitalier Pellegrin,
- **Madame Céline ETCHETTO**, directrice adjointe chargée de la filière mère –enfant, lactariums, de la fédération précarité et de la pédopsychiatrie du groupe hospitalier Pellegrin,
- **Madame Pascale HENRY**, directrice adjointe des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Pellegrin,
- **Madame Johanna AVOGE**, agent de maîtrise, responsable du standard,
- **Madame Valérie BIGARD**, technicien supérieur hospitalier, responsable bio nettoyage,
- **Madame Justine BONNARD**, technicien supérieur hospitalier, responsable bio nettoyage,
- **Madame Françoise LOUIT**, technicien supérieur hospitalier, responsable bio nettoyage,
- **Madame Claudine SOULIGNAC**, technicien supérieur hospitalier, responsable bio nettoyage,

- **Monsieur Sebastien TERRADE**, Ingénieur hospitalier, responsable logistique,
- **Monsieur Franck RAYNAL**, directeur adjoint chargé de la filière oncologie au CHU de Bordeaux et directeur des affaires générales du groupe hospitalier Pellegrin,
- **Monsieur Thierry THOMAS**, directeur adjoint chargé de la clientèle du groupe hospitalier Pellegrin.,
- **Monsieur Philippe RAYNAUD**, attaché d'administration hospitalière responsable du secteur admissions/ gestion des patients,
- **Madame Marie Pierre PILLOT**, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients,
- **Madame Elie ROTARDIER**, adjoint administratif faisant fonction de cadre du secteur admissions/ gestion des patients,
- **Madame Anne Claire BENOIT**, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients.
- **Madame Stéphanie CAPES**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Françoise DUCLAUD**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Gwenaëlle DELUCHE**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Catherine FAGES**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Cécile BERTHOME**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Monique OSELLA**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Martine BAUDINET**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Viviane CAMONTES**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Brigitte BONPUNT**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Agnès BUZENET**, cadre supérieure de santé,
- **Monsieur Stéphane ROBERT**, cadre supérieur de santé,
- **Madame Christiane BOUDEAU**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Isabelle GENET**, cadre de santé,
- **Madame Marylin DAVANT**, cadre de santé,
- **Madame Catherine GAILLARD**, cadre de santé,
- **Madame Emmanuelle LAURIOU**, cadre de santé,
- **Madame Marie-Christine POLESELLO**, cadre de santé,
- **Madame Corinne GADRAT**, cadre de santé,
- **Madame Valérie ESCARPIT**, cadre de santé,
- **Madame Emmanuelle DREYDEMY**, cadre de santé,
- **Madame Juliette JAMET**, cadre de santé,
- **Madame Aurore LE MENACH**, cadre de santé,
- **Madame Sandrine LABAT**, cadre de santé,
- **Madame Naoile AFTAH**, cadre de santé,
- **Madame Elisabeth GOETZ**, cadre de santé,
- **Madame July Laurent-PAILLART**, cadre de santé,
- **Madame Françoise TUBIANA-DUSSIN**, cadre de santé,
- **Madame Martine BROUSSE**, cadre de santé,
- **Monsieur Patrick ROUMANET**, cadre de santé,
- **Madame Maria DA CUNHA**, cadre de santé,
- **Madame Dominique SZELIGA**, cadre de santé,
- **Madame Lalaina PRUVOT**, cadre de santé,
- **Madame Rhizlaine HAIDAR**, cadre de santé,
- **Madame Laurence ZAMBELLO**, cadre de santé,
- **Madame Marie-Pierre HADELER**, cadre de santé,
- **Monsieur Frédéric GUERIN**, cadre de santé,
- **Madame Cécile RAMAGE**, cadre de santé,
- **Madame Isabelle MILLET**, cadre de santé,
- **Madame Stéphanie GIBELOT**, cadre de santé,
- **Madame Béatrice CROUZERY**, cadre de santé,
- **Madame Laure JOLY**, cadre de santé,
- **Madame Fatima BENCHEKROUN**, cadre de santé,
- **Madame Felida GUIBERT**, cadre de santé,
- **Madame Fatima BENCHEKROUN**, cadre de santé,
- **Madame Carine BLANCHEREAU**, cadre de santé,
- **Monsieur Jean-Philippe JULIEN**, cadre de santé,
- **Madame Noëlle BOULONNE**, cadre de santé,
- **Madame Aurélie SENIUTA**, cadre de santé,
- **Madame Florence MOREAUD**, cadre de santé,
- **Madame Céline FERNANDEZ-TUR**, cadre de santé,
- **Madame Carole LE DEVEDEC**, cadre de santé,
- **Madame Emilie BONHOMME**, cadre de santé,
- **Madame Christelle LECOMTE**, cadre de santé,
- **Madame Anne DUMAS-LAUSSINOTTE**, cadre de santé,
- **Madame Corinne BENYAICH**, cadre de santé,
- **Madame Sandrine MANDON**, cadre de santé,
- **Madame Marie-Pierre RODRIGUEZ**, cadre de santé,
- **Madame Laure BOUDEAU**, cadre de santé,
- **Madame Edwige RESSIOT-PAUTIER**, cadre de santé,
- **Madame Isabelle MARTINEAU**, cadre de santé,
- **Madame Magalie VENNESSON**, cadre de santé,

- Madame Sylvie SANGARE, cadre de santé,
- Madame Cécile PEGURIER, cadre de santé,
- Madame Odile TOUBLAN, cadre de santé,
- Madame Cécile LAINE, cadre de santé,
- Monsieur Thierry PARAGE, cadre de santé,
- Madame Caroline GAUTIER, cadre de santé,
- Monsieur Franck LAURENDEAU, cadre de santé,
- Madame Vanessa GUILMET-VIDOR, cadre de santé,
- Monsieur Silvère PAUTIER, cadre de santé,
- Madame Stéphanie HERIAUT, cadre de santé,
- Madame Chrystelle VIGNES, cadre de santé,
- Madame Virginie TOUCHARD, cadre de santé,
- Monsieur Alain GOELER, cadre de santé,
- Madame Caroline ROUX, cadre de santé,
- Madame Laurence BLOTTIERE, cadre de santé,
- Madame Astrid BOYE, cadre de santé,
- Madame Ariane HOIBIAN, cadre de santé,
- Madame Edwige METAIRIE, cadre de santé,
- Madame Caroline LE DU, cadre de santé,
- Madame Annie CAMPAGNE, cadre de santé,
- Madame Véronique JEGO, cadre de santé,
- Madame Bernadette CHATIN, cadre de santé,
- Madame Marie-Hélène GUERRA, cadre de santé,
- Madame Laurence CHAUVET, cadre de santé,
- Monsieur Stéphane GILET, cadre de santé,
- Madame Céline GARCELON, cadre de santé,
- Madame Nathalie GUEVARA, cadre de santé,
- Madame Sylvie BARBOUTEAU de Saint, cadre de santé.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPE HOSPITALIER PELLEGRIN DANS SON ENSEMBLE

Monsieur Michel BARON reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction du groupe hospitalier Pellegrin, à l'exclusion de tout autre domaine.

Monsieur Michel BARON reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le CHU,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,
- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacations médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour son site d'affectation,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les sanctions disciplinaires du 1er degré,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés,
- la notation des personnels de son site d'affectation,
- la validation des droits à formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel BARON** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Franck RAYNAL**, **Madame Céline ETCHETTO**, **Madame Pascale HENRY**, **Madame Valérie ASTRUC**, **Monsieur Thierry THOMAS** et **Madame Karine CARLETTA** du groupe hospitalier Pellegrin.

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA FILIERE CANCEROLOGIE DU CHU DE BORDEAUX ET A LA DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES DU GROUPE HOSPITALIER PELLEGRIN

Monsieur Franck RAYNAL, reçoit en outre délégation permanente de signature pour :

- tous les courriers, bordereaux et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de la filière cancérologie au CHU de Bordeaux,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Franck RAYNAL** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Céline ETCHETTO**, **Madame Pascale HENRY**, **Madame Valérie ASTRUC**, **Monsieur Thierry THOMAS** et **Madame Karine CARLETTA**.

Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU CONTROLE DE GESTION DE SITE

Madame Pascale HENRY reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de la direction des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Pellegrin,
- toutes les conventions d'occupation de chambres à l'internat du CHU de Bordeaux,
- la notation des personnels,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de son secteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale HENRY** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Céline ETCHETTO**, **Monsieur Franck RAYNAL**, **Madame Valérie ASTRUC**, **Monsieur Thierry THOMAS** et **Madame Karine CARLETTA**.

Ont en outre délégation de signature pour les documents relatifs à l'organisation du travail, les congés et autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité:

- **Madame Johanna AVOGE**, agent de maîtrise, responsable du standard,
- **Madame Valérie BIGARD**, technicien supérieur hospitalier, responsable bio nettoyage,
- **Madame Justine BONNARD**, technicien supérieur hospitalier, responsable bio nettoyage,
- **Madame Françoise LOUIT**, technicien supérieur hospitalier, responsable bio nettoyage,
- **Madame Claudine SOULIGNAC**, technicien supérieur hospitalier, responsable bio nettoyage,
- **Monsieur Sebastien TERRADE**, Ingénieur hospitalier, responsable logistique.

Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA CLIENTELE DU GROUPE HOSPITALIER PELLEGRIN

Monsieur Thierry THOMAS reçoit délégation permanente de signature pour :

- tout document relatif au fonctionnement du service des Admissions,
- tout document relatif à l'évaluation et à la notation des agents du service des admissions,
- tout document relatif à la commande de moyens de transports sanitaires,
- tout document relatif à la vérification du service fait relatif à tous moyens de transports sanitaires,
- tout document relatif à la commande de consommables, fournitures et équipements nécessaires au fonctionnement de la direction de la clientèle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry THOMAS** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Franck RAYNAL**, **Madame Pascale HENRY**, **Madame Céline ETCHETTO**, **Madame Valérie ASTRUC** et **Madame Karine CARLETTA**.

Ont en outre délégation de signature pour les documents relatifs à l'organisation du travail, les congés et autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité :

- **Monsieur Philippe RAYNAUD**, attaché d'administration hospitalière responsable du secteur admissions/ gestion des patients,

- **Madame Marie Pierre PILLOT**, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients,
- **Madame Elie ROTARDIER**, adjoint administratif faisant fonction de cadre du secteur admissions/ gestion des patients,
- **Madame Anne Claire BENOIT**, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients.

Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES DE SITE

Madame Patricia LE PICARD reçoit délégation permanente de signature pour :

- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia LE PICARD**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Magali MUNOZ** et à **Madame Sophie JACQUET**.

Article 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CADRES SUPERIEURS DE SANTE ET CADRES DE SANTE DE SITE

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière les agents suivants, lorsqu'ils assurent une permanence de cadre de santé sur le groupe hospitalier Pellegrin :

- **Madame Stéphanie CAPES**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Françoise DUCLAUD**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Gwenaëlle DELUCHE**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Catherine FAGES**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Cécile BERTHOME**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Monique OSELLA**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Martine BAUDINET**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Viviane CAMONTES**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Brigitte BONPUNT**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Agnès BUZENET**, cadre supérieure de santé,
- **Monsieur Stéphane ROBERT**, cadre supérieur de santé,
- **Madame Christiane BOUDEAU**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Isabelle GENET**, cadre de santé,
- **Madame Marylin DAVANT**, cadre de santé,
- **Madame Catherine GAILLARD**, cadre de santé,
- **Madame Emmanuelle LAURIOU**, cadre de santé,
- **Madame Marie-Christine POLESELLO**, cadre de santé,
- **Madame Corinne GADRAT**, cadre de santé,
- **Madame Valérie ESCARPIT**, cadre de santé,
- **Madame Emmanuelle DREYDEMY**, cadre de santé,
- **Madame Juliette JAMET**, cadre de santé,
- **Madame Aurore LE MENACH**, cadre de santé,
- **Madame Sandrine LABAT**, cadre de santé,
- **Madame Naoile AFTAH**, cadre de santé,
- **Madame Elisabeth GOETZ**, cadre de santé,
- **Madame July Laurent-PAILLART**, cadre de santé,
- **Madame Françoise TUBIANA-DUSSIN**, cadre de santé,
- **Madame Martine BROUSSE**, cadre de santé,
- **Monsieur Patrick ROUMANET**, cadre de santé,
- **Madame Maria DA CUNHA**, cadre de santé,
- **Madame Dominique SZELIGA**, cadre de santé,
- **Madame Lalaina PRUVOT**, cadre de santé,
- **Madame Rhizlaine HAIDAR**, cadre de santé,
- **Madame Laurence ZAMBELLO**, cadre de santé,
- **Madame Marie-Pierre HADELER**, cadre de santé,
- **Monsieur Frédéric GUERIN**, cadre de santé,
- **Madame Cécile RAMAGE**, cadre de santé,
- **Madame Isabelle MILLET**, cadre de santé,
- **Madame Stéphanie GIBELOT**, cadre de santé,
- **Madame Béatrice CROUZERY**, cadre de santé,
- **Madame Laure JOLY**, cadre de santé,
- **Madame Fatima BENCHEKROUN**, cadre de santé,
- **Madame Felida GUIBERT**, cadre de santé,

- Madame Fatima BENCHEKROUN, cadre de santé,
- Madame Carine BLANCHEREAU, cadre de santé,
- Monsieur Jean-Philippe JULIEN, cadre de santé,
- Madame Noëlle BOULONNE, cadre de santé,
- Madame Aurélie SENIUTA, cadre de santé,
- Madame Florence MOREAUD, cadre de santé,
- Madame Céline FERNANDEZ-TUR, cadre de santé,
- Madame Carole LE DEVEDEC, cadre de santé,
- Madame Emilie BONHOMME, cadre de santé,
- Madame Christelle LECOMTE, cadre de santé,
- Madame Anne DUMAS-LAUSSINOTTE, cadre de santé,
- Madame Corinne BENYAICH, cadre de santé,
- Madame Sandrine MANDON, cadre de santé,
- Madame Marie-Pierre RODRIGUEZ, cadre de santé,
- Madame Laure BOUDEAU, cadre de santé,
- Madame Edwige RESSIOT-PAUTIER, cadre de santé,
- Madame Isabelle MARTINEAU, cadre de santé,
- Madame Magalie VENNESSON, cadre de santé,
- Madame Sylvie SANGARE, cadre de santé,
- Madame Cécile PEGURIER, cadre de santé,
- Madame Odile TOUBLAN, cadre de santé,
- Madame Cécile LAINE, cadre de santé,
- Monsieur Thierry PARAGE, cadre de santé,
- Madame Caroline GAUTIER, cadre de santé,
- Monsieur Franck LAURENDEAU, cadre de santé,
- Madame Vanessa GUILMET-VIDOR, cadre de santé,
- Monsieur Silvère PAUTIER, cadre de santé,
- Madame Stéphanie HERIAUT, cadre de santé,
- Madame Chrystelle VIGNES, cadre de santé,
- Madame Virginie TOUCHARD, cadre de santé,
- Monsieur Alain GOELER, cadre de santé,
- Madame Caroline ROUX, cadre de santé,
- Madame Laurence BLOTTIERE, cadre de santé,
- Madame Astrid BOYE, cadre de santé,
- Madame Ariane HOIBIAN, cadre de santé,
- Madame Edwige METAIRIE, cadre de santé,
- Madame Caroline LE DU, cadre de santé,
- Madame Annie CAMPAGNE, cadre de santé,
- Madame Véronique JEGO, cadre de santé,
- Madame Bernadette CHATIN, cadre de santé,
- Madame Marie-Hélène GUERRA, cadre de santé,
- Madame Laurence CHAUVET, cadre de santé,
- Monsieur Stéphane GILET, cadre de santé,
- Madame Céline GARCELON, cadre de santé,
- Madame Nathalie GUEVARA, cadre de santé,
- Madame Sylvie BARBOUTEAU de Saint, cadre de santé.

Article 9 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA FILIERE MERE-ENFANT, AUX LACTARIUMS, A LA FEDERATION PRECARITE ET A LA PEDOPSYCHIATRIE DU GROUPE HOSPITALIER PELLEGRIN

Madame Céline ETCHETTO reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous les courriers nécessaires au bon fonctionnement des pôles de Pédiatrie, Obstétrique, Reproduction et Gynécologie, et du pôle Aquitain de l'Adolescent,
- tous les courriers nécessaires à la gestion des deux lactariums de l'établissement,
- tous les courriers nécessaires à la gestion des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) du CHU.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Céline ETCHETTO** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Franck RAYNAL**, **Madame Pascale HENRY**, **Madame Valérie ASTRUC**, **Monsieur Thierry THOMAS** et **Madame Karine CARLETTA**.

Article 10 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISSION TELESANTE ET A LA PETITE ENFANCE DU CHU

Madame Valérie ASTRUC reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous les courriers, bordereaux et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de la mission télésanté du CHU de Bordeaux,

- tous les courriers, bordereaux et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général des crèches du CHU de Bordeaux,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

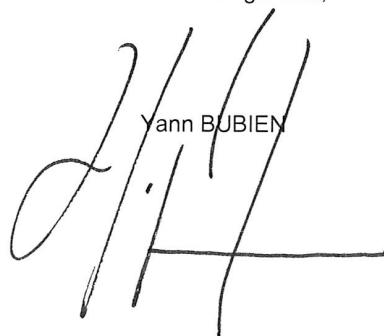
En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie ASTRUC** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions **Monsieur Franck RAYNAL**, **Madame Pascale HENRY**, **Madame Céline ETCHETTO**, **Monsieur Thierry THOMAS** et **Madame Karine CARLETTA**.

Article 11 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Le directeur général,


Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-013

Délégation signature du Groupe hospitalier Sud

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} octobre 2019.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant le groupe hospitalier Sud.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

En cas d'absence des délégataires, la direction du groupe hospitalier Sud peut soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Madame Anne MOULIN**, directrice du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Sandrine AZOULAI**, directrice adjointe en charge des affaires économiques du groupe hospitalier Sud
- **Madame Christine RATINEAU**, directrice adjointe en charge de la filière médico-sociale
- **Madame Olivia RUFAT**, directrice des soins sur le groupe hospitalier Sud,
- **Madame Jessica LAPORTE**, attachée d'administration hospitalière, au département ressources humaines du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Pauline ARDILLIER**, attachée d'administration hospitalière des admissions, de la facturation patients chargée des relations avec les usagers pour le groupe hospitalier Sud
- **Monsieur Philippe MILLET**, attaché d'administration hospitalière, à la direction des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Sud
- **Monsieur Florian GEIMOT**, adjoint des cadres hospitaliers, à la direction des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Marie JULIEN**, adjointe des cadres hospitaliers, au département ressources humaines du groupe hospitalier Sud,
- **Monsieur Jean-Jacques JALIBERT**, attaché d'administration hospitalière des admissions, de la facturation patients chargé des relations avec les usagers pour le groupe hospitalier Sud

- Madame Marie-Lyse BOUCHEREAU, adjoint administratif principal en charge des affaires médicales sur le groupe hospitalier Sud,
- Madame Dominique BARFUSS, cadre supérieure de santé,
- Madame Viviane BEUMATIN, cadre supérieure de santé,
- Madame Catherine BIASINI, cadre supérieure de santé,
- Madame Yvonne GAUTIER, cadre supérieure de santé,
- Madame Cécile HYRONIMUS, cadre supérieure de santé,
- Monsieur Guillaume LADRIX, cadre supérieur de santé,
- Madame Laurence LAYAN, cadre supérieure de santé,
- Madame Céline RIGOUS LEMERCIER, cadre supérieure de santé,
- Madame Jocelyne UGINET, cadre supérieure de santé,
- Monsieur Yvan NICOLAS, cadre supérieur de santé,
- Madame Chrystelle GAUDRILLET, cadre supérieure de santé,
- Monsieur Jean-Luc LE CORRE, cadre supérieur de santé
- Madame Martine BAUDINET, cadre supérieur de santé
- Madame Angélique FRESARD, cadre supérieure de santé,
- Madame Edurne ALBISTUR, cadre de santé,
- Madame Barbara ANQUETIL, faisant fonction cadre de santé,
- Monsieur Marc APHECEIXBORDE, faisant fonction cadre de santé,
- Madame Céline AUSSEL, cadre de santé,
- Madame Carinne BALMONT, cadre de santé,
- Madame Sylvie BARBOUTEAU DE SAINT Sylvie, cadre de santé,
- Madame Isabelle BARCOS, cadre de santé,
- Madame Marie BARTHELEMY, cadre de santé,
- Monsieur Romain BINIAS, cadre de santé,
- Madame Nathalie BISBAU, cadre de santé,
- Madame Elisa BITTARD, cadre de santé,
- Madame Soazig BOHUON, cadre de santé,
- Madame Sylvie BONNIN, cadre de santé,
- Monsieur Yannick BORDERIE, cadre de santé,
- Madame Elisabeth BOULAY, cadre de santé,
- Madame Olivia BOURGEOIS, cadre de santé,
- Monsieur Jean-Bernard BOUTOLLEAU, cadre de santé,
- Madame Geneviève BULIDON, cadre de santé,
- Madame Catherine BURUCOA, cadre de santé,
- Madame Nathalie CAPO, cadre de santé,
- Madame Evelyne CARUEL, cadre de santé,
- Monsieur Vincent COIANIZ, cadre de santé,
- Madame Marina DA SILVA, cadre de santé,
- Monsieur Xavier DEHILLOTTE, cadre de santé,
- Madame Carine DELAGE, cadre de santé,
- Madame Céline DELEARDE-CASERO, cadre de santé,
- Madame Michèle DESENNE, cadre de santé,
- Monsieur Olivier DEZ, faisant fonction cadre de santé,
- Monsieur Maxime DHERSIN, cadre de santé,
- Monsieur David DURANTAU LARTIGUE, cadre de santé,
- Madame Catherine DUVERT, cadre de santé,
- Monsieur Loïc EOCHE, cadre de santé,
- Madame Sophie FARION, cadre de santé,
- Madame Valérie FAURE, cadre de santé,
- Monsieur Olivier GARRIDO, cadre de santé,
- Madame Delphine GATIGNON, cadre de santé,
- Madame Marion GENOT, cadre de santé,
- Madame Anne GERIN, cadre de santé,
- Madame Fabienne GHEYSEN-AFFOUARD, cadre de santé,
- Monsieur Benjamin GOUYON, cadre de santé,
- Madame Véronique GRIJOLOT, cadre de santé,
- Madame Dominique GRIMALDI, cadre de santé,
- Madame Elise LACOSTE, cadre de santé,
- Madame Anne LAUER, cadre de santé,
- Madame Christelle LAVERGNE, cadre de santé,
- Madame Sandrine LE GALLIOT, cadre de santé,
- Madame Françoise LE RU, cadre de santé,
- Madame Marie LEROYER, cadre de santé,
- Madame Marie MAGUIN, cadre de santé,
- Madame Céline MARCINIAK, cadre de santé,
- Madame Hélène MARQUESTAUT, cadre de santé,
- Madame Wilhelmina MAURY, cadre de santé,
- Monsieur Yann MONTEBELLO, cadre de santé,
- Madame Sylvie MORAL, cadre de santé,

- Madame Frédérique PENICAUD, cadre de santé,
- Madame Claire PIRES, cadre de santé,
- Madame Marie-Carine PRAT-BARREAU, cadre de santé,
- Madame Félicité PRIVAT, cadre de santé,
- Madame Tiphaine RAGUENEL, cadre de santé,
- Madame Sylvie RANSON, cadre de santé,
- Madame Catherine REMY, cadre de santé,
- Madame Béatrice ROBIN, cadre de santé,
- Madame Corinne ROTSE, cadre de santé,
- Madame Catherine ROUBY, cadre de santé,
- Madame Marie-France ROUILLIER, cadre de santé,
- Madame Catherine SARRAZIN-ROBERT, cadre de santé,
- Madame Pascale SEILLAN, cadre de santé,
- Madame Stéphanie SIMONNET, cadre de santé,
- Madame Denise SKOBERNE-HANNON, cadre de santé,
- Madame Marie-Pierre STAYAN, cadre de santé,
- Madame Blandine TOUZAIN, cadre de santé,
- Monsieur Romain VIAUD, cadre de santé,
- Madame Nathalie VILADIE, cadre de santé.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPE HOSPITALIER SUD DANS SON ENSEMBLE

Madame Anne MOULIN reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction du groupe hospitalier Sud, à l'exclusion de tout autre domaine.

Madame Anne MOULIN reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le CHU,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,
- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacations médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour son site d'affectation,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les sanctions disciplinaires du 1er degré,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés,
- la notation des personnels de son site d'affectation,
- la validation des droits à formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne MOULIN** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Sandrine AZOULAI**, directrice des affaires économiques et du contrôle de gestion, **Madame Christine RATINEAU**, directrice en charge de la filière médico-sociale, et **Madame Olivia RUFAT**, directrice des soins sur le groupe hospitalier Sud

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR DES AFFAIRES GENERALES DU SITE

Madame Pauline ARDILLIER reçoit délégation permanente de signature pour :

- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),

- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pauline ARDILLIER**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Jean-Jacques JALIBERT**.

Monsieur Philippe MILLET reçoit délégation permanente de signature pour :

- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les bons de commandes (radio-pharmacie, prothèses orthopédiques, petit outillage médical, locations de matériel à caractère médical, réparations),
- les autorisations de prélèvements d'organes et de tissus.

Monsieur Florian GEIMOT reçoit délégation permanente de signature pour :

- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les bons de commandes (radio-pharmacie, prothèses orthopédiques, petit outillage médical, locations de matériel à caractère médical, réparations).

Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES DE SITE

Madame Jessica LAPORTE reçoit délégation permanente de signature pour :

- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Jessica LAPORTE**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Marie JULIEN**

Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CADRES SUPERIEURS DE SANTE ET CADRES DE SANTE DE SITE

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière les agents suivants, lorsqu'ils assurent une permanence de cadre de santé sur le groupe hospitalier de Sud :

- **Madame Dominique BARFUSS**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Viviane BEAUMATIN**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Catherine BIASINI**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Yvonne GAUTIER**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Cécile HYRONIMUS**, cadre supérieure de santé,
- **Monsieur Guillaume LADRIX**, cadre supérieur de santé,
- **Madame Laurence LAYAN**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Céline RIGOUS LEMERCIER**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Jocelyne UGINET**, cadre supérieure de santé,
- **Monsieur Yvan NICOLAS**, cadre supérieur de santé,
- **Madame Chrystelle GAUDRILLET**, cadre supérieure de santé,
- **Monsieur Jean-Luc LE CORRE**, cadre supérieur de santé
- **Madame Martine BAUDINET**, cadre supérieur de santé
- **Madame Angélique FRESARD**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Eburne ALBISTUR**, cadre de santé,
- **Madame Barbara ANQUETIL**, faisant fonction cadre de santé,
- **Monsieur Marc APHECEIXBORDE**, faisant fonction cadre de santé,
- **Madame Céline AUSSEL**, cadre de santé,
- **Madame Carinne BALMONT**, cadre de santé,
- **Madame Sylvie BARBOUTEAU DE SAINT Sylvie**, cadre de santé,
- **Madame Isabelle BARCOS**, cadre de santé,
- **Madame Marie BARTHELEMY**, cadre de santé,
- **Monsieur Romain BINIAS**, cadre de santé,
- **Madame Nathalie BISBAU**, cadre de santé,
- **Madame Elisa BITTARD**, cadre de santé,
- **Madame Soazig BOHUON**, cadre de santé,
- **Madame Sylvie BONNIN**, cadre de santé,

- Monsieur Yannick BORDERIE, cadre de santé,
- Madame Elisabeth BOULAY, cadre de santé,
- Madame Olivia BOURGEOIS, cadre de santé,
- Monsieur Jean-Bernard BOUTOLLEAU, cadre de santé,
- Madame Geneviève BULIDON, cadre de santé,
- Madame Catherine BURUCOA, cadre de santé,
- Madame Nathalie CAPO, cadre de santé,
- Madame Evelyne CARUEL, cadre de santé,
- Monsieur Vincent COIANIZ, cadre de santé,
- Madame Marina DA SILVA, cadre de santé,
- Monsieur Xavier DEHILLOTTE, cadre de santé,
- Madame Carine DELAGE, cadre de santé,
- Madame Céline DELEARDE-CASERO, cadre de santé,
- Madame Michèle DESENNE, cadre de santé,
- Monsieur Olivier DEZ, faisant fonction cadre de santé,
- Monsieur Maxime DHERSIN, cadre de santé,
- Monsieur David DURANTAU LARTIGUE, cadre de santé,
- Madame Catherine DUVERT, cadre de santé,
- Monsieur Loïc EOCHE, cadre de santé,
- Madame Sophie FARION, cadre de santé,
- Madame Valérie FAURE, cadre de santé,
- Monsieur Olivier GARRIDO, cadre de santé,
- Madame Delphine GATIGNON, cadre de santé,
- Madame Marion GENOT, cadre de santé,
- Madame Anne GERIN, cadre de santé,
- Madame Fabienne GHEYSEN-AFFOUARD, cadre de santé,
- Monsieur Benjamin GOUYON, cadre de santé,
- Madame Véronique GRIJOLOT, cadre de santé,
- Madame Dominique GRIMALDI, cadre de santé,
- Madame Elise LACOSTE, cadre de santé,
- Madame Anne LAUER, cadre de santé,
- Madame Christelle LAVERGNE, cadre de santé,
- Madame Sandrine LE GALLIOT, cadre de santé,
- Madame Françoise LE RU, cadre de santé,
- Madame Marie LEROYER, cadre de santé,
- Madame Marie MAGUIN, cadre de santé,
- Madame Céline MARCINIAK, cadre de santé,
- Madame Hélène MARQUESTAUT, cadre de santé,
- Madame Wilhelmina MAURY, cadre de santé,
- Monsieur Yann MONTEBELLO, cadre de santé,
- Madame Sylvie MORAL, cadre de santé,
- Madame Frédérique PENICAUD, cadre de santé,
- Madame Claire PIRES, cadre de santé,
- Madame Marie-Carine PRAT-BARREAU, cadre de santé,
- Madame Félicité PRIVAT, cadre de santé,
- Madame Tiphaine RAGUENEL, cadre de santé,
- Madame Sylvie RANSON, cadre de santé,
- Madame Catherine REMY, cadre de santé,
- Madame Béatrice ROBIN, cadre de santé,
- Madame Corinne ROTSE, cadre de santé,
- Madame Catherine ROUBY, cadre de santé,
- Madame Marie-France ROUILLIER, cadre de santé,
- Madame Catherine SARRAZIN-ROBERT, cadre de santé,
- Madame Pascale SEILLAN, cadre de santé,
- Madame Stéphanie SIMONNET, cadre de santé,
- Madame Denise SKOBERNE-HANNON, cadre de santé,
- Madame Marie-Pierre STAYAN, cadre de santé,
- Madame Blandine TOUZAIN, cadre de santé,
- Monsieur Romain VIAUD, cadre de santé,
- Madame Nathalie VILADIE, cadre de santé.

Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

Madame Christine RATINEAU reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous les courriers, bordereaux et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de la filière médico-sociale du CHU de Bordeaux,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 8 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le directeur général,

Yann BUBIEN

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned to the right of the printed name 'Yann BUBIEN'.

DIRA

33-2019-10-01-004

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de
marchés publics et d'ordonnancement secondaire - DIR
Atlantique



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 01 OCT. 2019

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR DIDIER
CAUDOUX, EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur Didier CAUDOUX directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant délégation de signature pris par Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la Gironde, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers du ressort territorial de la direction interdépartementale des routes Atlantique, au profit de Monsieur Didier CAUDOUX, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim ;

SUR PROPOSITION de l'adjointe à la chef de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

ARRÊTE

Article 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim au profit des agents désignés aux articles 2 à 8 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des conditions définies au présent arrêté, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim est ordonnateur secondaire délégué, les pièces énumérées dans chacun des articles ci-dessous.

Article 2 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer :

- toutes les pièces relevant des attributions de l'ordonnateur secondaire délégué ;
- les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 5 548 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 500 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, aux personnes désignées ci-après :

- Madame Eve **MACHELART**, chef de la mission maîtrises d'ouvrages et à Madame Marianne **MIOSSEC**, adjointe à la chef de la mission maîtrises d'ouvrages :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les procédures de soumission des projets de marchés publics à l'avis conforme du responsable ministériel des achats prévues par le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié portant création de la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- les actes de sous-traitance des marchés publics sans limitation de montant ;
- les actes relatifs à la réalisation des opérations de recettes sans limitation de montant ;
- les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements des dommages matériels causés à des tiers et des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation d'un montant inférieur à 50 000€ HT.

Article 4 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de service désignés ci-après :

- Madame Nancy **PASCAL** – secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Virginie **STORA**, adjointe en charge des ressources humaines ou Monsieur Francis **BUGAUD**, adjoint en charge de l'appui aux organisations ;

- Monsieur Gilles **LACASSY** – chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Aymeric **AUDIGE** – adjoint au chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route ;
- Monsieur Jacques **COUTIN** – chef du service ingénierie Aquitaine et chef du service ingénierie routière Poitou-Charentes par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Mathias **RACHET**, adjoint au chef du SIR Aquitaine ;

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 5 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de district désignés ci-après ainsi qu'aux chefs d'unité, chargés de maîtrises d'ouvrages et de pilotage désignés ci-après en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou de mission :

- Monsieur Bastien **GARCIA** – chef du district de Saintes et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Christophe **TRAINS**
- Monsieur Alain **DUDOIT** – chef du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Eric **MOMPEIX**
- Monsieur Christophe **LASSALLE** – chef du district de Gironde et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Eric **GRAVÉ**
- Monsieur François **SABATIER** – chef du district d'Oloron-Sainte-Marie et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Christophe **ALTHAPE**
- Monsieur Matthieu **PODEVIN** – chef de l'unité juridique exploitation et domaine public
- Monsieur Pascal **DUCHATEAU** – chef de l'unité ouvrages d'art
- Monsieur Jean **FAUQUÉ** – responsable de l'unité exploitation et sécurité routière et de l'unité entretien du patrimoine routier
- Monsieur Vivien **LAPEYRE** – responsable du centre d'ingénierie et de gestion de trafic et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Nicolas **BRUNEAUD**
- Monsieur Jean-François **MOULIN** – chef d'équipe projet de Pau
- Madame Émilie **NADEAU** – chef de l'unité management et pilotage des ressources humaines
- Madame Dominique **POLET** – chef de l'unité moyens généraux et informatique et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Charlie **HIPPOLYTE**
- Madame Chantal **BYTCHKOWSKY** – chef de l'unité développement des compétences
- Monsieur Jean-Marc **COUDESFEYTES** – chargé de maîtrises d'ouvrages
- Monsieur Thomas **FAJOUX** – chargé de maîtrises d'ouvrages
- Madame Isabelle **DUARTE** – chargée du pilotage transversal et de l'immobilier

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 6 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, aux agents désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou de mission :

- Monsieur Yves **SCHIANO** – Chef de l'unité gestion du matériel, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Karine **MINEAU**, son adjointe

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) et autres agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité des chefs de district ou d'unité concernés, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers :

- Monsieur Jean-Luc **MEYRAT** CEI de Lormont, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Daniel **JEANNOT** ;
- Monsieur Bruno **BERTAZZO**, CEI de Mios, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Jérôme **DAVID** ;
- Monsieur Gilles **DAMBON** ou Monsieur Thierry **MOUCHICO**, CEI de Villenave ;
- Monsieur Guillaume **BON** et Madame Christelle **DULOUT**, CEI d'Oloron-Sainte-Marie et de Bedous, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, Monsieur Jean-Claude **BEES** pour le CEI d'Oloron et Monsieur Eric **SARTHOU** pour le CEI de Bedous. ;
- Monsieur Didier **GABARD**, CEI de Couhé ;
- Monsieur Patrice **PREVOTEL**, CEI de Mansle-Ruffec ;
- Monsieur Stéphane **FRESLON**, CEI d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Frédéric **EDELY** ;
- Monsieur Maxime **THERY**, CEI de Montlieu, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Claude **CHATELET** ;
- Monsieur Gérard **CHRETIEN**, CEI de Cognac-Jarnac, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Mickaël **RASSAT** ;
- Monsieur Olivier **MASSON**, CEI de Saintes ;
- Monsieur Raphaël **BRIE**, CEI de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Nicolas **COMTE** ;
- Monsieur Éric **GUEREVEN**, chargé d'exploitation, district de Gironde ;
- Monsieur Laurent **SAINT-MARC**, chargé du patrimoine ouvrages d'art du district de Gironde ;

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de ses attributions, à Monsieur Matthieu **PODEVIN**, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public, à l'effet de signer :

- les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements des dommages matériels causés à des tiers et des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation d'un montant inférieur à 15 000€ HT ;
- les commandes liées aux procédures juridiques ainsi que les actes relatifs à la réalisation des opérations de recettes d'un montant inférieur à 15 000€ HT.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **01 OCT. 2019**

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim


Didier CAUDOUX

0105 130 1 0

DIRA

33-2019-10-01-003

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'administration générale - DIR Atlantique



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 01 OCT. 2019

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR DIDIER CAUDOUX,
POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur Didier CAUDOUX directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant délégation de signature pris par Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la Gironde, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers du ressort territorial de la direction interdépartementale des routes Atlantique au profit de Monsieur Didier CAUDOUX, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim ;

SUR PROPOSITION de l'adjointe à la chef de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique ,

ARRÊTE

Article 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions concernant la préfète de la Gironde, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers du ressort territorial de la direction interdépartementale des routes Atlantique, mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01 OCT. 2019

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
par intérim

Didier CAUDOUX,

ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A / Administration générale		
I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État,		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein	Décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie. 	
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde - pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique 	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982 Décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A4	Octroi des congés suivants : <ul style="list-style-type: none"> - congés annuels, jours de RTT, congés pris au titre du CET, journées de récupération au titre des horaires variables ou de la compensation des heures faites ; - congés pour présence parentale, maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; 	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à

	<ul style="list-style-type: none"> - congés pour validation des acquis de l'expérience ; - congés pour bilan de compétences ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation - pour les fonctionnaires titulaires, congés bonifiés, congés de solidarité familiale - pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle , reprise de fonctions suite à CLM, CLD et reprise à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis. 	<p>la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service</p> <p>Circulaire n° FP 2129 du 03/01/2007</p> <p>Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêtés du 20/11/2013 modifiés</p>
A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre	<p>loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux réformes de guerre</p> <p>loi N° 84-16 du 11 janvier 1984</p> <p>Décret du 14/03/1986. article 50</p>
A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles	<p>Décret n°94-874 du 7 octobre 1994</p> <p>Décret 2013-1041 du 20/11/2013</p> <p>arrêtés du 20/11/2013</p>
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	<p>décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié.</p> <p>Décret 2013-1041 du 20/11/2013</p> <p>arrêté du 20/11/2013</p>
A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale	<p>Décret 86-83 du 17/01/1986</p> <p>Loi 84-16 du 11/01/1984</p> <p>Décret du 20/11/2013</p>
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions	<p>Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés</p>

A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration	Loi du 13/08/2004 Loi du 26/10/2009
A11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps	Décret 2002-634 du 29/04/2002
A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Décret n°2007-1470 du 15/10/2007 Décret du 20/11/2013 modifié
A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	Décret 2007-658 du 02/05/2007
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).	D. n°2003-799 du 25 août 2003, arrêté du 25 août 2003. D. n°2008-1533 du 22 décembre 2008. D. n°2012-1064 et 2012-1065 du 18 septembre 2012. D. n°2002-61 du 14 janvier 2012
A15	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié Décret 2001-1161 et 1162 du 7/12/2001
A16	Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.	D n°2007-1365 du 17/09/2007 arrêté ministériel du 24/02/2012 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A17	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme, les suspensions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret du 20/11/2013
II – <u>En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés :</u> Adjoints administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers.		
A18	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs	Décret du 20/11/2013

A19	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.	D n°86-351 du 06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et A du 04/04/1990 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon ; - nomination au grade supérieur en exécution du tableau d'avancement ; Attribution des réductions d'ancienneté	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A21	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A22	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement pour inaptitude physique - radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A23	Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personnes- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire - pour convenances personnelles, études et recherches présentant un intérêt général - pour créer ou reprendre une entreprise	Décret 86-351 du 06/03/1986 Circulaire du 18/11/2982 Décret du 16/09/1985 Décret du 20/11/2013 modifié
A24	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires	Arrêté du 07/12/2010 Décret du 20/11/2013 modifié

A25	Octroi du congé parental Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres	Décret du 20/11/2013 modifié
A26	Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013 modifié
A27	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	Décret du 20/11/2013 modifié
	II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers. Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des PETPE Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA	
A28	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion	
A29	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence ou un changement de situation	
A30	Sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement et du blâme Licenciement pour insuffisance professionnelle	loi N° 83-34 du 13 juillet 1983 loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.
A31	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel	
A32	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle Intégration directe	
A33	Établissement des tableaux d'avancement Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations	
A34	Décision de titularisation, de prolongation de stage ou de refus de titularisation.	
A35	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	IV - Autres actes de gestion (tous les agents):	
A36	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A37	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de service	Décret 86-442 du 14/03/1986 Loi 84-16 du 11/01/1984 modifiée

A38	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A39	Convention de stages	
A40	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A41	Délivrance des ordres de mission.	Décret 90-437 du 28/05/1990
A42	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 11/06/2015I
A43	Habilitation électrique des agents	Décret du 14/11/1988 A. interministériel du 17/01/1989
A44	Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs. Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service.	Circulaire 74-199 DU 29/11/1974
A45	Attestation de formation au titre des premiers secours	Arrêté du 8 juillet 1992 Arrêté du 24 mai 2006
B / Responsabilité civile		
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Loi Badinter du 05/07/85 A. du 30/05/52
C / Gestion du domaine privé de l'État		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.	Code général de la propriété des personnes publiques
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	
C4	Conventions de locations.	
D / Contentieux		
D1	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des adjoints administratifs, des personnels d'exploitation et des ouvriers des parcs.	Code de justice administrative Art R 431-9 et R431-10 Décret 90-302 du 4 avril 1990

D2	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRA dans le cadre de ses domaines de responsabilité.	Code de justice administrative Art R 431-9 et R431-10
D3	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRA a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'oeuvre, de conduite d'opérations.	Code de justice administrative Art R 431-9 et R431-10

ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

Titulaires des délégations

1 / Pour les directeurs adjoints de l'exploitation et du développement :

Pour tous les domaines de l'annexe n°1, subdélégation est donnée à Monsieur Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement.

2 / Pour les chefs de service, de mission et les responsables de district, subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A41, A44 et A45 ; C1 à C4 à Madame Nancy **PASCAL**, secrétaire générale et à Madame Virginie **STORA**, adjointe en charge des ressources humaines et à M. Francis **BUGAUD**, adjoint en charge de l'appui aux organisations.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : B1 et B2 ; C1 à C4 ; D1 à D3 à Madame Eve **MACHELART**, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages (MiMO) et à Madame Marianne **MIOSSEC**, adjointe à la responsable de la mission maîtrises d'ouvrages.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1^{er} alinéa et A41 à :

- Madame Eve **MACHELART**, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages (MIMO) et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Marianne **MIOSSEC**, adjointe à la responsable de la mission maîtrises d'ouvrages ;
- Monsieur Francis **BUGAUD**, adjoint à la secrétaire générale en charge de l'appui aux organisations
- Monsieur Gilles **LACASSY**, responsable du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route (SIEER) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Aymeric **AUDIGE**, adjoint au responsable du SIEER ;
- Monsieur Jacques **COUTIN**, chef du service d'ingénierie routière Aquitaine (SIR Aquitaine) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Mathias **RACHET**, adjoint au chef du SIR Aquitaine ;
- Monsieur Jacques **COUTIN**, chef du service d'ingénierie routière Poitou-Charentes (SIR Poitou-Charentes) par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Mathias **RACHET**, adjoint au chef du SIR Aquitaine ;
- Monsieur Christophe **LASSALLE**, responsable du district de Gironde et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Éric **GRAVÉ**, adjoint au responsable du district de Gironde ;
- Monsieur François **SABATIER**, responsable du district d'Oloron-Sainte-Marie et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Christophe **ALTHAPE**, adjoint au responsable du district d'Oloron-Sainte-Marie ;
- Monsieur Alain **DUDOIT**, responsable du district d'Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Éric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;
- Monsieur Bastien **GARCIA**, responsable du district de Saintes, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Christophe **TRAINS**, adjoint au responsable du district de Saintes.

3 / Pour certains responsables d'unités, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1^{er} alinéa puis B1 et B2 ; C1 à C4 ; D1 à D3 à Monsieur Matthieu **PODEVIN**, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1, A2, A4 à A8, A11, A13, A19 à A21, A22 limité au 1^{er} alinéa, A23 à A27, A29, A32, A34 limité à la titularisation, A36 et A37 intéressant les actes de ressources humaines à Madame Émilie **NADEAU**, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines.

4/ Pour les responsables d'unité et chefs d'équipe projet, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1^{er} alinéa à :

Secrétariat général :

- Madame Dominique **POLET**, responsable de l'unité moyens généraux et informatique ;
- Madame Chantal **BYCHKOWSKY**, responsable de l'unité développement des compétences ;

Mission maîtrises d'ouvrages :

- Monsieur Philippe **VIVES**, responsable de l'unité commande publique et gestion budgétaire ;
- Madame Isabelle **DUARTE**, chargée du pilotage transversal et de l'immobilier
- Monsieur Jean-Marc **COUDESFEYTES**, chargé de maîtrises d'ouvrages
- Monsieur Thomas **FAJOUX**, chargé de maîtrises d'ouvrages

Service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route :

- Monsieur Pascal **DUCHATEAU**, responsable de l'unité ouvrages d'art ;
- Monsieur Jean **FAUQUE**, responsable de l'unité entretien du patrimoine routier et responsable de l'unité exploitation et sécurité routière ;
- Monsieur Yves **SCHIANO**, responsable de l'unité gestion du matériel et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Karine **MINEAU**, adjointe au chef de l'unité ;
- Monsieur Vivien **LAPEYRE**, responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Nicolas **BRUNEAUD**, adjoint au responsable du CIGT ;

SIR Aquitaine :

- Monsieur Thierry **SAEZ**, chef d'équipe projet ;
- Madame Céline **LABOURIE**, chef d'équipe projet ;
- Monsieur Maxim **PEVERI**, chef d'équipe projet ;
- Monsieur Jean-François **MOULIN**, chef d'équipe projet .

SIR Poitou-Charentes :

- Madame Anne **SALVAN**, responsable du bureau administratif ;
- Monsieur Gilles **PETIT**, chef d'équipe projet ;
- Monsieur Gilles **GUILLERMIN**, chef d'équipe projet ;

5/ Pour les chefs de centre d'entretien et d'intervention, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1^{er} alinéa à :

- Monsieur Jean-Luc **MEYRAT**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Daniel **JEANNOT** ;
- Monsieur Gilles **DAMBON** et Monsieur Thierry **MOUCHICO**, co-adjoints au responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave-d'Ornon ;
- Monsieur Gérard **CHRETIEN**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Mickaël **RASSAT** ;
- Monsieur Olivier **MASSON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
- Monsieur Raphaël **BRIE**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Nicolas **COMTE** ;
- Monsieur Bruno **BERTAZZO**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Jérôme **DAVID** ;
- Monsieur Didier **GABARD**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
- Monsieur Patrice **PREVOTEL**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec ;
- Monsieur Stéphane **FRESLON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Frédéric **EDELY** ;
- Monsieur Maxime **THERY**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Claude **CHATELET** ;
- Monsieur Guillaume **BON** et Madame Christelle **DULOUT**, responsables des centres d'entretien et d'intervention (CEI) d'Oloron et de Bedous ; en cas d'empêchement de ces derniers, à Monsieur Jean-Claude **BEEES** pour le CEI d'Oloron et à Monsieur Eric **SARTHOU** pour le CEI de Bedous.

DIRA BORDEAUX

33-2019-10-01-088

Arrêté de subdélégation de signature par monsieur Didier CAUDOUX, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU - 1 OCT. 2019

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR DIDIER CAUDOUX,
EN MATIÈRE DE GESTION ET DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER, DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE
DE CONTENTIEUX ET DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS**

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur Didier CAUDOUX directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté de la préfète de la Gironde du 30 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim en matière de gestion du domaine public routier et de police de la circulation routière ;

SUR PROPOSITION de l'adjointe à la chef de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

ARRÊTE

Article 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant la préfète de la Gironde :

N° de code	Nature des décisions déléguées	
A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article L.113 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	Code général de la propriété des personnes publiques
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Code la voirie routière et code de la route
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-09 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service ;	Article L3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques

B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux affectant le réseau routier de la DIR-A non couverts par les arrêtés permanents ;	Code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-20 et R411-21 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale ;	Art. R. 418-9 du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires pour les besoins de l'entretien, l'exploitation et la modernisation du réseau routier national, aux fins de travaux ou d'études, et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées ;	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
B6	Arrêtés d'agrément des dépanneurs-remorqueur sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
C – <u>Représentation devant les juridictions</u>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires.	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

Madame Eve **MACHELART**, chef de la mission maîtrises d'ouvrages et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marianne **MIOSSEC**, adjointe à la chef de la mission maîtrises d'ouvrages à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : **A1 à A7, A9, A10, B1 à B5 et C2**.

Monsieur Matthieu **PODEVIN**, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public, à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant le numéro de référence : **A1 à A7, A9, B4 et C2**.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article 1er aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Christophe **LASSALLE**, responsable du district de Gironde et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Éric **GRAVÉ**, adjoint au responsable du district de Gironde ;

- Monsieur Alain **DUDOIT** responsable du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Eric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême.

à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de références : **A4, A5, A7 et B4**.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - **1 OCT. 2019**

Le directeur interdépartemental
des routes Atlantique par intérim



Didier CAUDOUX

DIRECTION TERRITORIALE SUD-OUEST DU CNAPS

33-2019-08-27-004

Délibération n°DD/CLAC/SO/n°46/2019-02-19 portant
interdiction temporaire d'exercer et pénalité financière à
l'encontre de la société QUAI 36

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE SUD OUEST

Délibération n° DD/CLAC/SO/n°46/2019-02-19

Portant interdiction temporaire d'exercer et pénalité financière à l'encontre de la société QUAI 36, à l'enseigne commerciale « TRUTH »

Dossier n° D33-962 / CNAPS / société QUAI 36

Date et lieu de l'audience : le 19/02/2019 à la délégation territoriale Sud-Ouest du Conseil national des activités privées de sécurité

Présidence de la Commission : M. Eric SEGUIN, Avocat général, représentant le Procureur général près la Cour d'Appel de Bordeaux, vice-président de la CLAC Sud-Ouest

Rapporteur : Jean-Paul NABERA SARTOULET

Secrétariat Permanent : Elisa GUERCILENA

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie législative, notamment les articles L.633-1 et L.634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie réglementaire, et notamment ses articles R.633-1 à R.633-6 et R.632-20 à R.632-23 ;

Vu les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure relatifs au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le rapport de Monsieur le rapporteur, Jean-Paul NABERA SARTOULET, entendu en ses conclusions ;

Vu l'information délivrée au Procureur de la République compétent près le Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX, en date du 4 mai 2018 ;

Considérant que si, au vu des éléments qui lui ont été soumis, la commission ne saurait ignorer la situation personnelle de l'intéressé, il n'en demeure pas moins que le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) a pour mission de veiller à la moralité d'une profession qui est « associée aux missions de l'Etat en matière de sécurité publique », ainsi que le Conseil constitutionnel l'a rappelé dans une décision n°2015-463 QPC du 09 avril 2015 ; que cela impose, au regard de la stricte application des dispositions concernées du code de la sécurité intérieure, une exigence particulière dans l'examen des dossiers qui lui sont soumis ;

Considérant qu'en application des dispositions du livre VI du code de la sécurité intérieure, les agents du contrôle de la délégation territoriale Sud-Ouest du CNAPS ont effectué un contrôle de l'activité de surveillance et de gardiennage exercée par la société QUAI 36 à l'enseigne commerciale « TRUTH » - personne morale revêtant la forme d'une société par actions simplifiée (SAS), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX (33), sous le numéro SIREN 833 536 972, présidée par M. Anthony PEREIRA né le 18 mars 1988 à BORDEAUX et située 36 quai de Paludate à BORDEAUX (33) - diligentés par les agents du service du contrôle de la délégation territoriale Sud-Ouest, le 5 mai 2018 au moyen du contrôle de l'établissement le TRUTH et le 1er juin 2018 au moyen de la convocation du président pour un contrôle sur pièces suivi de son audition au sein de la délégation territoriale Sud-Ouest ;

Considérant que les agents du Conseil national des activités privées de sécurité ont constaté les éléments suivants :

- défaut d'autorisation d'exercer d'un service interne de sécurité ;
- défaut de remise de carte professionnelle matérialisée propre à l'entreprise ;
- défaut de contribution sur les activités privées de sécurité ;

Considérant que par décision n°2018-DIRCNAPS-33-129/1, en date du 25 juillet 2018, le directeur du CNAPS a saisi la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest en vue d'une action disciplinaire ;

Considérant que la société QUAI 36 a été informée de l'engagement d'une procédure disciplinaire à son encontre par lettre recommandée avec avis de réception n°1A 156 988 5233 6, avisée le 30 janvier 2019 ;

Considérant que la société QUAI 36 a été informée de ses droits et qu'elle n'a formulé aucune observation ;

Considérant que lors de l'audience de la commission locale d'agrément et de contrôle (CLAC), la société QUAI 36 n'est pas représentée ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique ;

2/5

Sur le manquement relatif au respect des conditions permettant l'exercice des activités privées de sécurité :

Considérant que l'article L. 612-9 du code de la sécurité intérieure dispose : « *L'exercice d'une activité mentionnée à l'article L.611-1 est subordonné à une autorisation distincte pour l'établissement principal et pour chaque établissement secondaire. Pour l'exercice de l'activité mentionnée au 4° du même article L. 611-1, cette autorisation est, en outre, soumise à une certification, selon les modalités définies à l'article L. 616-1.* » ; qu'en l'espèce, le 5 mai 2018, lors du contrôle de l'établissement TRUTH, il est constaté que l'entreprise emploie une partie de son personnel pour des missions de sécurité privée alors qu'elle ne détient pas d'autorisation d'exercice pour son service interne de sécurité (SIS) délivrée par le CNAPS ; qu'également, le 1^{er} juin 2018, interrogé en audition à ce sujet, le président reconnaît les faits invoquant ne pas connaître la législation et s'engage à se mettre en conformité rapidement ; que toutefois, l'entreprise ne détient pas d'autorisation pour son service interne de sécurité et que par conséquent elle ne respecte pas la législation en vigueur ;

Considérant que ce constat est un manquement d'une particulière gravité, assimilé par le législateur à la violation d'un régime d'autorisation ; qu'il résulte des éléments susmentionnés que le manquement tiré de la violation des dispositions de l'article L. 612-9 du code de la sécurité intérieure est caractérisé ; qu'en conséquence, il y a lieu de retenir à l'encontre de l'entreprise QUAI 36 le manquement et de prononcer une sanction ;

Sur le manquement relatif à la méconnaissance des modalités d'exercice de la profession :

Considérant que selon l'article R. 612-18 du code de la sécurité intérieure : « *Tout candidat à l'emploi pour exercer des activités privées de sécurité définies aux articles L. 611-1 et L. 613-13 ou tout employé participant à l'exercice de ces activités communique à l'employeur le numéro de la carte professionnelle qui lui a été délivrée par la commission locale d'agrément et de contrôle. L'employeur remet à l'employé une carte professionnelle propre à l'entreprise. Cette carte, qui comporte une photographie récente de son titulaire, mentionne : 1° Le nom, les prénoms, la date de naissance et les activités du titulaire; 2° Si l'activité du titulaire est celle d'" agent cynophile ", le numéro d'identification de chacun des chiens utilisés ; 3° Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'employeur ainsi que l'autorisation administrative prévue aux articles L. 612-9 et L. 613-13 ; 4° Le numéro de carte professionnelle délivrée par la commission locale d'agrément et de contrôle. La carte professionnelle remise à l'employé par son employeur doit être présentée à toute réquisition d'un agent de l'autorité publique et restituée à l'employeur à l'expiration du contrat de travail* » ; qu'en l'espèce, le 5 mai 2018, lors du contrôle effectué au sein de l'établissement le TRUTH, les contrôleurs constatent que les agents de sécurité en poste ne sont pas porteurs d'une carte matérialisée propre à l'entreprise (badge) permettant d'identifier l'agent et son employeur ; que le 1^{er} juin 2018, interrogé en audition à ce sujet, le président reconnaît les faits invoquant ne pas connaître la législation et s'engage à se mettre en conformité rapidement ; que toutefois, le 29 juin 2018, le contrôleur clôture son dossier tout en constatant ne pas avoir été destinataire du rectificatif ; qu'au surplus, aucun élément n'a été transmis par l'entreprise à la commission prouvant la régularisation ;

Considérant que ce constat est un manquement tenant à la méconnaissance des modalités d'exercice de la profession ; qu'il résulte des éléments susmentionnés que le manquement résultant de la violation des dispositions de l'article R. 612-18 du code de la sécurité intérieure est établi ; qu'en conséquence, il y a lieu de le retenir à l'encontre de l'entreprise QUAI 36 et de prononcer une sanction ;

3/5

Sur le manquement relatif aux obligations instituées par des législations connexes aux dispositions du code de la sécurité intérieure :

Considérant qu'aux termes de l'article R. 631-4 du code de la sécurité intérieure : « *Dans le cadre de leurs fonctions, les acteurs de la sécurité privée respectent strictement (...) l'ensemble des lois et règlements en vigueur, notamment (...) la législation professionnelle et sociale qui leur est applicable* » ; qu'au cas particulier, étant constaté que l'entreprise QUA1 36 n'a pas déclaré son service interne de sécurité auprès du CNAPS, par conséquent, elle ne s'est pas acquittée de ses obligations fiscales, en l'espèce le paiement de la taxe CNAPS, soit 0,60% du montant brut des rémunérations des personnels exerçant effectivement des activités de sécurité ; que le 1^{er} juin 2018, le président se trouve dans l'incapacité de justifier du paiement de la taxe CNAPS ; qu'enfin, interrogé en audition à ce sujet, il reconnaît les faits invoquant ne pas connaître la législation et s'engage à effectuer une régularisation auprès de son comptable ;

Considérant que ce constat est un manquement d'une particulière gravité reposant sur la violation d'une obligation instituée par des législations connexes applicables aux activités privées de sécurité ; qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que le manquement résultant de la violation des dispositions de l'article R. 631-4 du code de la sécurité intérieure est constitué ; qu'en conséquence, il y a lieu de retenir ledit manquement à l'encontre de l'entreprise QUA1 36 et de prononcer une sanction ;

Par ces motifs, la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest, après en avoir délibéré le 19 février 2019 :

DECIDE

Article 1 : une interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité d'une durée de douze (12) mois est prononcée à l'encontre de la société QUA1 36 enregistrée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX (33), sous le numéro SIREN 833 536 972, et située 36 quai de Paludate à BORDEAUX (33).

Article 2 : une pénalité financière d'un montant de mille (1 000) euros est prononcée à l'encontre de la société QUA1 36.

Délibéré lors de la séance du 19 février 2019, à laquelle siégeaient :

- le représentant du Procureur général près la Cour d'Appel de Bordeaux
- la représentante du directeur régional des Finances publiques de la région Aquitaine et de la Gironde
- le représentant du Préfet du département de la Gironde
- le représentant du Général commandant la Région de Gendarmerie d'Aquitaine et Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
- la représentante du directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde
- deux membres suppléants nommés par le Ministre de l'Intérieur parmi les membres représentant les professionnels de la sécurité privée

La présente délibération sera notifiée à la société QUA1 36 par pli recommandé avec accusé de réception n°1A 153 881 0863 7.

A Bordeaux, le 27 AOUT 2019

Pour la commission
locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest,
le vice-président

Eric SEGUIN

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission Nationale d'Agrément et de Contrôle (CNAC), sise 2-4-6, Boulevard Poissonnière, CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif du lieu de votre résidence. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

Information complémentaire importante : Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS.

5/5

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2019-09-27-003

Délégation de signature Trésorerie de La Réole



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

LA REOLE, le 27/09/2019

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REOLE

TRESORERIE

10PLACE ALBERT RIGOULET

33190 LA REOLE

Nom chef de poste
Sylvia FUMARD

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de La Réole

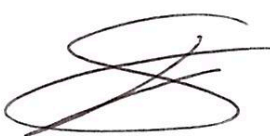
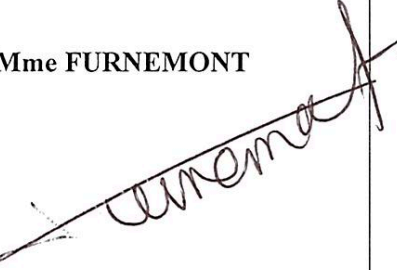
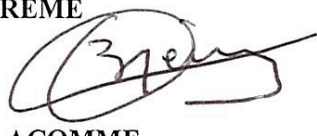
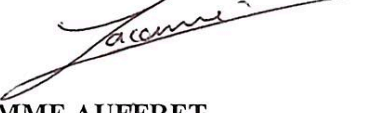

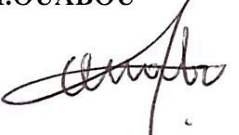


Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Signature et paraphe
<p>Mme SECRET</p> 
<p>Mme FURNEMONT</p> 
<p>M. BRÊME</p> 
<p>M. LACOMME</p> 
<p>MME AUFFRET</p> 
<p>M. OUABOU</p> 
<p>M. CAFFIER</p> 
<p>M. LAAROSSI</p> 

Délégation générale

♦ **Mme Laure SECRET**

Inspecteur des finances publiques, adjoint au chef de poste,

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

• **Mme Aurélie FURNEMONT**

Inspecteur des finances publiques, adjoint au chef de poste,

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

♦ **Mr Jean-Jacques BRÊME**

Contrôleur principal des finances publiques,

♦ **M. Christophe LACOMME**

Contrôleur principal des finances publiques,

Mme Michelle AUFFRET

Contrôleur des Finances publiques.

M. Mohamed OUABOU

Contrôleur des Finances publiques.

reçoivent délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle de **Mme SECRET** et de celle de **Mme FURNEMONT** et dans l'ordre ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

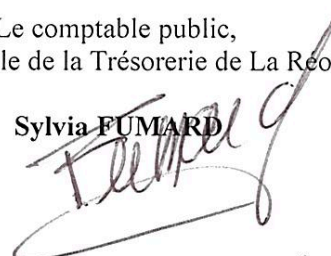
Messieurs Christophe LACOMME, Steve CAFFIER et Khalide LAAROSSI reçoivent en outre procuration pour signer les recommandés de la poste, les déagements de Caisse et toutes opérations en relation avec la Poste.

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie de La Réole

Sylvia FUMARD



DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2019-09-02-023

Délégation de signature trésorerie de Libourne

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Luc GALICE, comptable public, nommé **responsable de la Trésorerie de LIBOURNE** par décision du 26 avril 2017 **déclare** :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/09/2019)

- constituer pour mandataire spécial et général

Monsieur Pierre MEOULE (Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques)

Madame Delphine DEBALLE (Inspectrice des Finances Publiques)

Madame Valérie DHALLEINE (Inspectrice des Finances Publiques)

Monsieur Jean-Paul GUILLEMIN (Inspecteur des Finances Publiques)

- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LIBOURNE,

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,

- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,

- de signer tous les documents relatifs à l'émission de virements « gros montants ou internationaux »,

- d'exercer toutes poursuites,

- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,

- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de LIBOURNE et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2019).

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes désignées dans l'article 1 ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

-
- Madame Catherine ANATOLE (Contrôleur Principal), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Sylvie BARRILLON (Contrôleur Principal), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Monsieur Joël GALERA (Contrôleur Principal), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer.
- Monsieur Jean-Philippe GUIRAUDET (Contrôleur Principal), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Brigitte VERRIER (Contrôleur Principal), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Monsieur Yann FRELAT (Contrôleur), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Florence CHEVAL (Contrôleur), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Chantal HONORE (Contrôleur), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Maryse PECH (Contrôleur) pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Jeanne BARDEAU (Agent d'administration), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Cécilia BLONDEL (Agent d'administration), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Monsieur Nagime HADOUCH (Agent d'administration), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer en deçà de 1000 euros.
- Madame Sandrine VILLIER (Agent d'administration) pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.

ARTICLE 3 :DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE du SECTEUR DEPENSES

(à compter du 01/09/2019).

Cette délégation concerne les personnes suivantes :

1/ **Huguette CHERIMONT**, Contrôleur Principal ; **Corinne DELLUC**, Contrôleur Principal ; **Céline CAVE**, Contrôleur ; **Véronique PALLARO**, Contrôleur, **Benoît SALVAN**, Contrôleur, **Hafsa DUFFON**, Agent d'administration.

-Visa de factures (FCTVA)
-FCSFT (fonds de compensation du supplément familial de traitement) ou FNC
-Titre TVA (récupération TVA Syndicat d'eau), attestation de TVA

- Signature des accusés de réception des demandes d'opposition sur salaires.

Plus généralement, dans leurs relations avec les ordonnateurs et dans le cadre des attributions courantes du service, ils pourront signer les bordereaux d'envois et les résultats des visas effectués.

2/ **Thierry RABOUDOT**, Contrôleur ; **Sylvie THOMAS**, Contrôleur, **Maria-Luisa CAJIDE** , Contrôleur

- Signature des accusés de réception des demandes d'opposition sur salaires.

Plus généralement, dans leurs relations avec les ordonnateurs et dans le cadre des attributions courantes du service, ils pourront signer les bordereaux d'envois et les résultats des visas effectués.

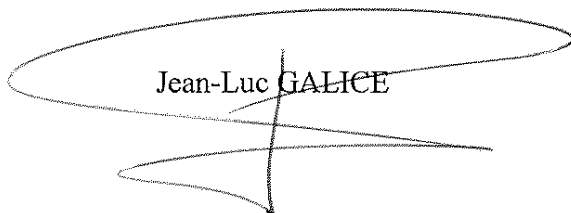
ARTICLE 4 :

Les délégations antérieures sont supprimées .

ARTICLE 5: PUBLICITE


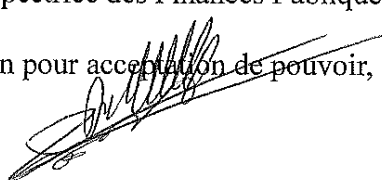
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Gironde.


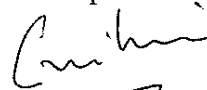
Le Trésorier

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Luc GALICE', is written over the printed name.

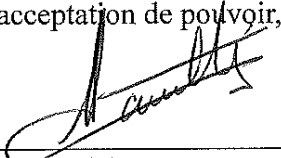


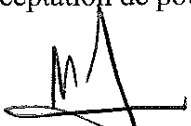

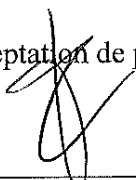
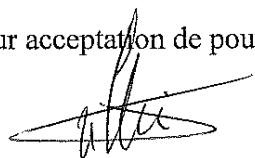
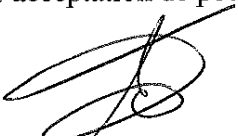

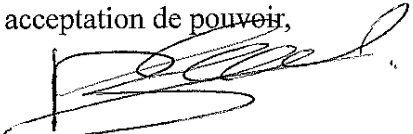
Bon pour pouvoir,

Mandataires ayant délégation de pouvoir (art 1):


<p>Pierre MEOULE Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Delphine DEBALLE Inspectrice des Finances Publiques</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
---	--

<p>Valérie DHALLEINE Inspectrice des Finances Publiques</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Jean-Paul GUILLEMIN Inspecteur des Finances Publiques</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
--	--

Mandataires ayant délégation spéciale de signature (art 2) :

<p>Sylvie BARRILLON Contrôleur Principal</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Joël GALERA Contrôleur Principal</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
<p>Florence CHEVAL Contrôleur</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Catherine ANATOLE Contrôleur Principal</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
<p>Jean-Philippe GUIRAUDET Contrôleur Principal</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Chantal HONORE Contrôleur</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
<p>Maryse PECH Contrôleur</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Sandrine VILLIER Agent d'administration</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
<p>Brigitte VERRIER Contrôleur Principal</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Yann FRELAT Contrôleur</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
<p>Cécilia BLONDEL Agent d'administration</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Nagime HADOUCH Agent d'administration</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 

Mandataires ayant délégation spéciale de signature (art 2) :

<p>Jeanne BARDEAU Agent d'administration</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	
---	--

Mandataires ayant délégation spéciale de signature (art 3, secteur dépenses) :

<p>Corinne DELLUC Contrôleur Principal</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Véronique PALLARO Contrôleur</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
<p>Benoît SALVAN Contrôleur</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Hafsa DUFFON Agent d'administration</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
<p>Huguette CHERIMONT Contrôleur Principal</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Céline CAVE Contrôleur</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
<p>Thierry RABOUDOT Contrôleur</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Sylvie THOMAS Contrôleur</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
<p>Maria-Luisa CAJIDE Contrôleur</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2019-09-02-024

Délégation de signature Trésorerie de Rauzan

Trésorerie de RAUZAN
19 GRANDE RUE
33420 RAUZAN

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Karine BENEDETTO, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, nommée Comptable de la trésorerie de Rauzan avec prise de fonctions en date du 01/04/2019 déclare :

Article 1^{er} : DÉLÉGATION DE POUVOIR (à compter du 01/09/2019)

- Constituer pour mandataires spéciaux et généraux :

Monsieur Patrice MARCELON, agent administratif principal des finances publiques
Monsieur Eric PILARD contrôleur des finances publiques
Mme Sonia FORT agent administratif principal des finances publiques

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit pour tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes perçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.

Article 2 : DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2019)

- Délégation générale de signature est donnée :

Monsieur Patrice MARCELON, agent administratif principal des finances publiques
Monsieur Eric PILARD contrôleur des finances publiques
Mme Sonia FORT agent administratif principal des finances publiques

Article 3 : DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2019)

- Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Monsieur Patrice MARCELON, agent administratif principal des finances publiques : dans le cadre de la gestion du recouvrement contentieux et amiable, tant en matière d'imposition qu'en matière de produits communaux, M Patrice MARCELON reçoit procuration pour accorder des délais dans la limite de 3000€ par cotes d'impôts ou par facture de produit local, sur une période maximale de 6 mois, ainsi que les remises de majorations et frais dans la limite de 300€ par cote d'impôt ou par facture de produit local.
- Monsieur Eric PILARD, contrôleur des finances publiques : dans le cadre de la gestion du recouvrement contentieux et amiable, tant en matière d'imposition qu'en matière de produits communaux, M Eric PILARD reçoit procuration pour accorder des délais dans la limite de 3000€ par cotes d'impôts ou par facture de produit local, sur une période maximale de 6 mois, ainsi que les remises de majorations et frais dans la limite de 300€ par cote d'impôt ou par facture de produit local.

- Madame Sonia FORT, agent administratif principal des finances publiques : dans le cadre de la gestion du recouvrement contentieux et amiable, tant en matière d'imposition qu'en matière de produits communaux, Mme Sonia FORT reçoit procuration pour accorder des délais dans la limite de 3000€ par cotes d'impôts ou par facture de produit local, sur une période maximale de 6 mois, ainsi que les remises de majorations et frais dans la limite de 300€ par cote d'impôt ou par facture de produit local.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Rauzan le 01/09/2019

Le comptable

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a large, stylized loop on the left side.

Karine BENEDETTO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-10-02-001

Arrêté préfectoral en date du 02 octobre 2019 portant
modification des statuts de la Communauté de communes
de Montesquieu



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU

02 OCT. 2019

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGITIMITÉ

Bureau des Collectivités
Locales

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU
- MODIFICATION DES STATUTS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

- VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5214-16,
- VU les arrêtés antérieurs :
- 12 août 2001 - Fixation du Périmètre
 - 07 décembre 2001 - Création
 - 24 décembre 2001 - Eligibilité à la DGF Bonifiée
 - 01 mars 2004 - Modification des Statuts
 - 02 janvier 2006 - Modification des Statuts
 - 22 décembre 2006 - Modification des Statuts
 - 22 juillet 2009 - Modification des Compétences et des statuts
 - 15 juin 2011 - Modification des Compétences et des statuts
 - 21 octobre 2013 - Modification des Statuts
 - 19 juin 2014 - Modification des Compétences
 - 11 août 2015 - Modification des Statuts
 - 22 août 2016 - Modification des Statuts et des compétences
 - 18 janvier 2017 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -
 - 16 mai 2017 - Modification des Compétences -
 - 28 juillet 2017 - Modification des Statuts -
 - 19 décembre 2017 -- Modification des statuts
- VU la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2019 portant modification de ses statuts de la communauté de communes de Montesquieu,
- VU les décisions des communes suivantes :
- AYGUEMORTE-LES-GRAVES - BEAUTIRAN - CABANAC-ET-VILLAGRAINS - CADAUJAC - CASTRES-GIRONDE - ISLE-SAINT-GEORGES - LA BREDE- LEOGNAN - MARTILLAC - SAINT-MEDARD-D EYRANS- SAINT-MORILLON - SAINT-SELVE - SAUCATS -

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU, conformément à la délibération du 28 mai 2019, jointe en annexe :

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **CASTRES-GIRONDE.**

ARTICLE 3 - L'annexe précitée ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **02 OCT. 2019**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET



Actes 0310619

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 2 OCT. 2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/066

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 23

Date de convocation : 20 mai 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 20 mai 2019

Le 28 mai de l'année deux mille dix-neuf à
18h30

à Saucats - Complexe culturel et sportif La Ruche

Le Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes de Montesquieu, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	E	M. BLANQUE	BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	E	Mme CHENNA
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. BOS
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	A	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	A				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance

Les procès-verbaux des réunions du 2 avril 2019 et du 9 avril 2019 sont adoptés à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

Signé par : Christian Tamarelle
Date : 31/05/2019
Qualité : Parapheur Présidence



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/066

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2001 fixant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Montesquieu et approbation des statuts, les arrêtés préfectoraux des 1^{er} mars 2004, 2 janvier 2006, 22 décembre 2006, 28 juillet 2017 et 19 décembre 2017 portant modification des statuts, les arrêtés préfectoraux des 22 juillet 2009, 15 juin 2011, 19 juin 2014, 11 août 2015 et du 22 août 2016 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la délibération 2017/75 du 27 juin 2017 portant modification des statuts de la CCM,

Vu la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et suivants,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Au regard des dernières réformes, et des nouvelles compétences que la CCM est amenée à exercer, il convient de procéder à une modification des statuts portant sur les éléments suivants :

- inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires
- définition de l'intérêt communautaire des voiries
- ajout de l'accueil des saisonniers et des publics spécifiques au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire
- ajout du financement possible des casernes de gendarmerie, au même titre que les casernes du SDIS
- retrait de la mention de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les statuts modifiés tels que joints en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 28 mai 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 02 OCT. 2019

STATUTS

Révision 2019

ARTICLE 1 : COMPOSITION

Il est créé entre les communes de Ayguemorte les Graves, Beautiran, Cabanac et Villagrains, Cadaujac, Castres-Gironde, Isle Saint-Georges, La Brède, Léognan, Martillac, Saint-Médard d'Eyrans, Saint-Morillon, Saint-Selve et Saucats, qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend le nom de :

Communauté de Communes de Montesquieu

Son siège est fixé au Centre de Ressources du Site Montesquieu, à Martillac (Gironde).

Les séances du Conseil de la Communauté de Communes pourront se tenir en tout lieu sur le territoire des communes adhérentes.

ARTICLE 2 : DURÉE

La Communauté de Communes de Montesquieu est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : COMPÉTENCES

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences dont la liste suit :

1) AU TITRE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

- 1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**
- 2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur ; la Communauté de communes est compétente en matière de PLU, et document d'urbanisme en tenant lieu, sauf si les communes s'y opposent entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017. Ce refus est exprimé par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.**
- 3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
- 4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- 5. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :**
 - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, dans le cadre de la compétence GEMAPI;
 - L'aménagement des bassins hydrographiques : Gestion des bassins versants des cours d'eau communautaires : assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique (ressource en eau, milieux aquatiques et humides, ouvrages)
 - La défense contre les inondations et Gestion du système d'endiguement inclus notamment dans le périmètre de la DIG « digues » (déclaration d'intérêt général) dont la localisation est précisée dans le plan annexé aux présents statuts.

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Promotion, soutien d'actions et études en faveur de l'environnement : protection et restauration des sites remarquables (Réserve naturelle géologique de Saucats/La Brède, sites Natura 2000)

2) AU TITRE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE:

1. Politique du logement et du cadre de vie

- Élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et mise en œuvre des actions définies

2. Création, aménagement et entretien de la voirie

La Communauté de Communes de Montesquieu assure la création et l'aménagement de la voirie, existante et à venir, d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes de Montesquieu participe en partenariat avec le gestionnaire du domaine public, à la réalisation d'infrastructures permettant d'assurer la sécurité des déplacements d'intérêt communautaire.

3. Action sociale d'intérêt communautaire

- Service Emploi communautaire : accompagnement des demandeurs d'emploi et mise en œuvre de toute action de lutte contre le chômage
- Actions d'insertion par l'économie (PLIE, chantiers d'insertion, chantiers école)
- Mission Locale
- Actions sociales permettant de mutualiser et d'harmoniser les moyens mis à disposition de l'animation sociale : études, réalisation et gestion de projets intercommunaux à caractère social (en matière de gérontologie, de mise en réseau des aides ménagères, ...)
- Prévention :
 - Coordination des acteurs de la prévention et de la sécurité dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
 - Développement d'actions de prévention et d'éducation à la sécurité
- Création, accès et desserte, financement et gestion directe ou indirecte des aires de sédentarisation sur le territoire communautaire
- Accueil des saisonniers et publics spécifiques
- Petite enfance : L'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion des structures et des services d'intérêt communautaire destinés à la petite enfance (Structures multi accueil, crèches familiales, Relais assistantes maternelles, Lieu d'Accueil Enfants Parents et toute autre structure dès lors qu'elle contribue au projet communautaire d'accueil de la petite enfance).
- Enfance-jeunesse :
 - Élaboration, adaptation et animation du projet éducatif global
 - Coordination du réseau des acteurs éducatifs (Responsables et animateurs des ALSH, Accueils périscolaires, Points rencontres jeunes, personnels des établissements scolaires...) afin d'initier des actions et projets en direction de l'enfance et de la jeunesse.
 - Mise en œuvre d'une stratégie communautaire de développement et d'harmonisation des services en direction de l'enfance et de la jeunesse
 - Dans le cadre des politiques partenariales, notamment avec la CAF et la MSA, piloter les différentes politiques et leur contractualisation

4. Maison de services au public

5. En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

3) AU TITRE DES COMPÉTENCES FACULTATIVES :

1. Aménagement de l'espace

- Aménagement numérique du territoire
- Système d'Information Géographique

2. Environnement

- Approvisionnement en eau de substitution pour sécuriser et compléter l'alimentation en eau potable du territoire, dans un objectif de gestion équilibrée des ressources, et notamment de réduction des prélèvements dans les nappes profondes surexploitées
- Énergies nouvelles

Réalisation de schémas communautaires de pistes cyclables et de chemins de randonnées. Financement de l'aménagement de ces chemins, et maîtrise d'ouvrage déléguée pour des opérations de dimension communautaire ou supra communautaire permettant une itinérance à vocation touristique

- Mise en valeur du petit patrimoine bâti

3. Transports - Déplacements

- Plan Local de Déplacements
- Transports scolaires vers les établissements publics d'enseignement secondaire
- Transport public en tant qu'autorité organisatrice de second rang

4. Équipements et animations scolaires, sportifs et socio-culturels

- Financement du matériel pédagogique et mobilier des classes d'éducation spécialisée (RASED, ULIS école)
- Mise en réseau des équipements et coordination des projets relatifs à la lecture publique et à l'animation socioculturelle
- Soutien aux activités associatives, culturelles, sportives, de loisirs, scolaires et périscolaires.

La Communauté de Communes de Montesquieu, seule ou en partenariat avec les communes et les associations, contribue à l'animation du territoire. Elle soutient, financièrement et techniquement, les associations y concourant.

5. Incendie et secours

- Participation au financement de nouveaux centres d'intervention et casernes de gendarmerie protégeant les communes membres
- Contribution au budget de fonctionnement des SDIS

ARTICLE 4 : DISPOSITIFS

1. Adhésion à des structures de coopération intercommunale

La Communauté de Communes pourra adhérer à des structures de coopération intercommunale, à des établissements publics intercommunaux, ainsi qu'aux ententes, conventions et conférences intercommunales, par délibération du Conseil de Communauté prise à la majorité simple.

2. Signature et gestion des procédures contractuelles

La Communauté de Communes est habilitée à signer et à gérer toute procédure contractuelle (Europe, État, Région, Département...) relevant de ses compétences.

3. Groupements de commandes

La Communauté de Communes est habilitée à constituer, coordonner et faire partie de groupements de commandes, notamment avec et au bénéfice des communes membres.

ARTICLE 5 : LE BUREAU

La Communauté de Communes élit en son sein un Bureau, composé du Président et de Vice-Présidents dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ ET DU BUREAU

Les règles de convocation du Conseil, de quorum, de validité des délibérations sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur de l'assemblée.

Le Président et le Bureau pourront recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil dans le respect des dispositions prévues par le CGCT.

Le Conseil de Communauté crée des commissions temporaires ou permanentes. Chaque commune sera représentée par au moins un délégué dans chaque commission. Les membres des Commissions sont les conseillers de la Communauté.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ ET DU PRÉSIDENT

Le Conseil de Communauté, organe délibérant, exerce toutes les fonctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et en particulier :

- la définition des programmes annuels d'activité,
- le vote du budget,
- l'examen des comptes-rendus d'activité et le vote du compte administratif.

Le Président, organe exécutif, exécute les décisions du Conseil et représente la Communauté dans les actes de la vie civile, notamment pour ester en justice. Il ordonne les dépenses et prescrit les recettes. Il est le responsable de l'administration et nomme le personnel. Il convoque et préside les réunions du Conseil de Communauté. Il peut déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8: RESSOURCES

Les ressources de la Communauté sont constituées par :

- des produits de la fiscalité propre
- la dotation globale de fonctionnement, des compensations et autres concours financiers de l'Etat,
- les subventions, participations, fonds de concours de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et des autres collectivités territoriales,
- le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des personnes morales de droit privé en échange d'un service rendu,
- le produit des emprunts,
- le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté,
- les produits des dons et legs,

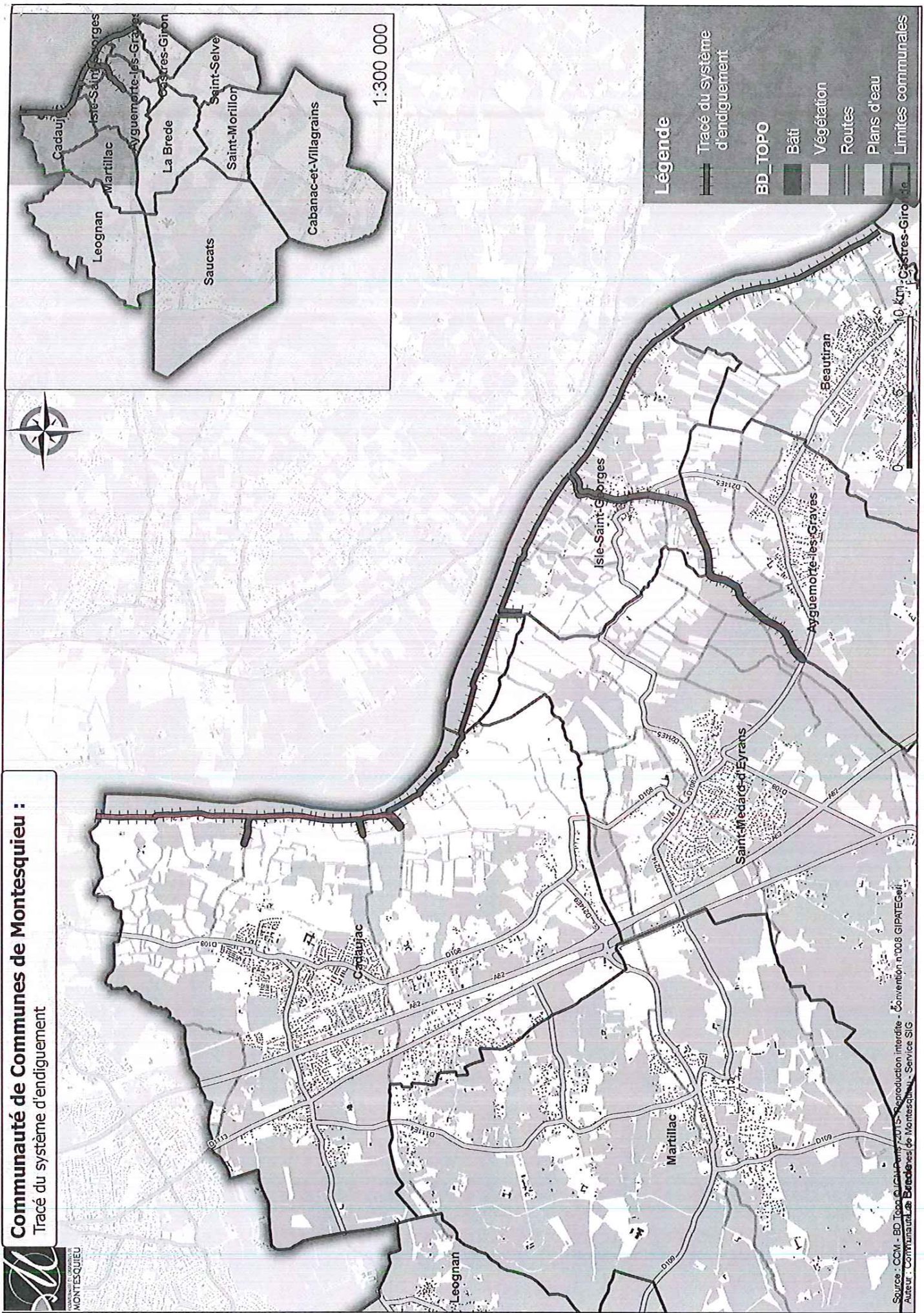
- toutes autres recettes prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : FONCTIONS DE RECEVEUR

La fonction de Receveur de la Communauté de Communes sera exercée par Madame/Monsieur le Trésorier de Castres-Gironde.

**Annexe :
CARTOGRAPHIE GEMAPI JOINTE**

Communauté de Communes de Montesquieu :
Tracé du système d'endiguement



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-10-02-002

Arrêté préfectoral en date du 02 octobre 2019 portant
modification des statuts du syndicat intercommunal
d'électrification du Médoc



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU **2** OCT. 2019

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Collectivités
Locales

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ELECTRIFICATION DU MEDOC**

- MODIFICATION DES STATUTS -

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5217-7- VI et L5711-1 et suivants

VU les arrêtés antérieurs :

06 août 1926 - Création -

22 octobre 1926 - Modification des Membres -

17 mars 1931 - Modification des Membres -

24 avril 1934 - Modification des Membres -

29 mars 1978 - Modification -

12 mars 2002 - Modification des Statuts -

07 avril 2017 - Modification des membres -

VU la délibération du conseil syndical du 04 avril 2019 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'électrification (SIE) du Médoc,

VU les décisions de la métropole et des communes suivantes :

ARCINS - ARSAC - AVENSAN - BEGADAN - BLAIGNAN-PRIGNAC - BRACH - CARCANS -
CISSAC-MEDOC - CIVRAC-EN-MEDOC - COUQUEQUES - CUSSAC-FORT-MEDOC - GAILLAN-EN-
MEDOC - GRAYAN-ET-L'HOPITAL- HOURTIN - JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC - LABARDE - LACANAU -
LAMARQUE - LE PIAN-MEDOC - LE TEMPLE - LE VERDON-SUR-MER - LISTRAC-MEDOC -
LUDON-MEDOC - MACAU - MARGAUX-CANTENAC - MOULIS-EN-MEDOC - NAUJAC-SUR-MER -
ORDONNAC - PAUILLAC - QUEYRAC - SAINT-CHRISTOLY-MEDOC- SAINTE-HELENE -
SAINT-ESTEPHE - SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL - SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE - SAINT-LAURENT-
MEDOC - SAINT-SAUVEUR - SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE - SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC -
SAINT-YZANS-DE-MEDOC - SALAUNES - SAUMOS - SOUSSANS - TALAIS - VALEYRAC -
VENDAYS-MONTALIVET - VENSAC - VERTHEUIL.

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Est autorisée la modification des statuts du SIE du Médoc, conformément à la délibération du 04 avril 2019, jointe en annexe.

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe

ARTICLE 2 - Le SIE DU MEDOC est syndicat mixte fermé composé de BORDEAUX METROPOLE, en représentation-substitution de la commune de Parempuyre, et des 48 communes suivantes :

- ARCINS - ARSAC - AVENSAN - BEGADAN - BLAIGNAN-PRIGNAC - BRACH - CARCANS - CISSAC-MEDOC - CIVRAC-EN-MEDOC - COUQUEQUES - CUSSAC-FORT-MEDOC - GAILLAN-EN-MEDOC - GRAYAN-ET-L'HOPITAL- HOURTIN - JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC - LABARDE - LACANAU - LAMARQUE - LE PIAN-MEDOC - LE TEMPLE - LE VERDON-SUR-MER - LISTRAC-MEDOC - LUDON-MEDOC - MACAU - MARGAUX-CANTENAC - MOULIS-EN-MEDOC - NAUJAC-SUR-MER - ORDONNAC - PAUILLAC - QUEYRAC - SAINT-CHRISTOLY-MEDOC- SAINTE-HELENE - SAINT-ESTEPHE - SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL - SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE - SAINT-LAURENT-MEDOC - SAINT-SAUVEUR - SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE - SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC - SAINT-YZANS-DE-MEDOC - SALAUNES - SAUMOS - SOUSSANS - TALAIS - VALEYRAC - VENDAYS-MONTALIVET - VENSAC - VERTHEUIL.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Président de la métropole
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : SOULAC-SUR-MER.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 02 OCT. 2019

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

REUNION DU 04 AVRIL 2019

2^{ème} REUNION

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification, convoqué par lettre en date du 25 mars 2019, s'est réuni à BRACH – SALLE POLYVALENTE, le 04 avril 2019, à partir de 18 heures 15, sous la présidence de Sylvain LALANNE.

Etaient présents :

Claude GANELON et Yves AMBROSINO (Arcins), Gérard SONGY et Dominique LAFRENOY (Arsac), Henri ESCUDERO (Avensan), Claude COMPAGNET et Jean-Pierre LATERADE (Blaignan - PRIGNAC), Didier PHOENIX et Carmen PICAZO-TARDIO (Brach), Didier VERNON et Edmond KWIATKOWSKI (Civrac-Médoc), Eric ROJO (Couqueques), Emile MEDINA (Cussac Fort Médoc), Serge LAPORTE (Grayan-et-l'Hopital), Jean-Claude PEINTRE (Hourtin), Dominique LIAUBET (Labarde), Laurent PEYRONDET et Michel BAUER (Lacanau), Cédric RONDEL (Lamarque), Hélène BARREAU (Listrac-Médoc), Michel DEZEN (Ludon-Médoc), Guy MOREAU et Michel PICONTO (Margaux-Cantenac), Sylvain LALANNE et Vincent JAUBERT (Macau), Jean-Pierre CAMPISTRE (Moulis-en-Médoc), Hervé BOYER et Thierry PICQ (Ordonnac), Jean DUPONT (Le Pian), Bernard BESSAC et Frédéric BONNET (Queyrac), Stéphane POINEAU (Saint Christoly Médoc), Gilles SAMOULLAN et Hervé MASSON (Saint Germain d'Esteuil), Christophe DUPIS (Sainte Hélène), Jean-François DELON et Fidel ELICECHE (Saint Julien Beychevelle) Jeany FISCHER et Max LACABANNE (Saint-Laurent-Médoc), Jean Pierre DUCOS (Saint-Sauveur), Gérard ROI et Didier ANTRAS (Saint-Seurin-de-Cadourne), Jean-Pierre DUBERNET et Gilles CHAVEROUX (Saint Vivien-de-Médoc), Segundo CIMBRON (Saint Yzans de Médoc), Jean Marie CASTAGNEAU (Salaunes), Bernard DURIEZ (Saumos), Bernard MOULIN et Bernard VILLENEUVE (Talais), Alfred AUGEREAU et Alain PONTENS (Le Verdon-sur-Mer), Rémi JARRIS et Jean-Charles PREVOSTEAU (Vertheuil).

Avaient donné pouvoir :

Roland HEBRARD à Michel DEZEN, Christian LAGARDE à Jean-Pierre CAMPISTRE, Jean-Pierre CROUAIL à Jeany FISCHER.

Etaient également présents :

Daniel GUIGOU, Directeur des Territoires Girondins - ENEDIS

Le quorum étant constaté, l'assemblée peut valablement délibérer.

Guy MOREAU est nommé secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

- Adoption des statuts du syndicat intercommunal d'électrification du Médoc
- Perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le syndicat intercommunal d'électrification du médoc en lieu et place de la commune de MARGAUX-CANTENAC
- Aliénation des parcelles AO386 et AT127, propriétés du SIEM sur la commune de PAREMPUYRE
- convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à intervenir entre le SIEM, ENEDIS et ORANGE
- Présentation du rapport d'activités 2018 du SIEM
- Présentation et adoption du compte de gestion 2018
- Présentation et adoption du compte administratif 2018
- Affectation des résultats 2018
- Article 19 du cahier des charges annexe à la convention de concession du service public de distribution de l'énergie électrique : Versement de la participation financière du SIEM – Détermination du montant définitif 2018
- Article 19 du cahier des charges annexe à la convention de concession du service public de distribution de l'énergie électrique : Détermination du montant prévisionnel 2019 de la participation du SIEM
- Présentation et adoption du Programme 2019 de Travaux syndicaux
- Fonds d'aide aux communes pour travaux d'éclairage public – répartition 2019
- Présentation et adoption du programme d'effacement esthétique des lignes (ARTICLE 8) 2019
- Présentation et adoption du budget primitif 2019

DEL 0204042019 ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC

Suite à la promulgation de la Loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, Bordeaux Métropole est devenue compétente en matière de concession de distribution publique d'électricité. En conséquence, Bordeaux Métropole se substitue à la commune de Parempuyre, membre de Bordeaux Métropole. Le SIEM continuera à exercer la compétence sur le territoire de cette commune qui l'avait historiquement confié au SIEM. Il résulte de cette substitution que Bordeaux Métropole devra contribuer au budget du SIEM pour les dépenses afférentes à la compétence exercée par le syndicat.

Le Conseil syndical,

. Vu l'arrêté préfectoral modifié du 06 aout 1926 portant création du syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc en vue de la construction et de l'exploitation d'une distribution d'énergie électrique sur le territoire de ces communes membres.

.Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc référencée 2522092015 « représentation – substitution par Bordeaux Métropole de la commune de PAREMPUYRE – contribution financière de BORDEAUX-METROPOLE aux travaux d'enfouissement esthétique de réseaux de distribution d'électricité réalisés par le SIEM (programmes article 8 ou enfouissement des lignes par les communes) – autorisation au Président pour signer dans ce cadre toutes les conventions à intervenir avec BORDEAUX METROPOLE dès lors qu'une opérations est inscrite à l'un des programmes précités.

.Vu la délibération de BORDEAUX METROPOLE référencée 2015/0596 « Désignation des représentants de Bordeaux Métropole au sein de la gouvernance du syndicat intercommunal d'électrification du Médoc (SIEM) et contribution de Bordeaux Métropole au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat (délibération cadre) - Décision – Autorisation »

.Considérant que la substitution par BORDEAUX METROPOLE de la commune de PAREMPUYRE au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc en a fait évoluer de fait la forme juridique en Syndicat mixte.

Il convient d'adopter les statuts sur SIEM

Titre 1 Constitution du syndicat

Article 1 Composition

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc qui regroupe des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département de la Gironde, est un syndicat mixte.

Des collectivités limitrophes peuvent y adhérer, avec l'accord du Comité Syndical, lorsque des raisons techniques le justifient.

Les collectivités membres du syndicat mixte sont, au jour de l'approbation des présents statuts, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

Article 2 Admission de nouveaux membres

L'admission de nouveaux membres est prononcée par le Comité Syndical et prend effet à la première réunion du Comité Syndical suivant la transmission de la délibération.

Article 3 Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat mixte est fixé en la Mairie de la commune de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL (33340).

Titre 2 Compétence exercée

Le syndicat mixte exerce pour le compte des collectivités membres qui y adhèrent les compétences suivantes :

Article 4 En matière de distribution d'électricité

1. la construction et de l'exploitation d'une distribution d'énergie électrique sur le territoire de ces communes membres
2. L'exercice des compétences visées à l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

TITRE 3 ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 5 Le Comité syndical

Chaque membre adhérent est représenté au Comité Syndical par 2 délégués appelés à siéger avec voix délibérative.

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Article 6 Fonctionnement du Comité Syndical

Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, au moins deux fois par an et autant de fois que nécessite la bonne marche du Syndicat.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des membres, sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse.

L'envoi de ces convocations aux délégués ainsi que les pièces jointes peut être effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

L'organe délibérant se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu qu'il choisit dans l'une des collectivités membres.

Les décisions sont prises à la majorité, chaque délégué disposant d'une voix. Elles sont consignées sous la forme de délibérations sur un registre approprié. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité syndical peut déléguer, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents, à l'exception :

- Du vote du budget et de l'approbation du compte administratif,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonction ou de durée du Syndicat,
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Article 7 Procédure de vote au Comité Syndical

Les délibérations sont prises à la majorité des voix du Comité exprimée par les membres présents ou représentés ; la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Article 8 Le Président

Le Président est élu par le Comité syndical.

Il est l'organe exécutif du Syndicat. A ce titre :

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.
- Il est le chef des services du Syndicat et le représente en justice. Il est chargé de la bonne application du règlement intérieur.
- Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services.

Article 9 Le Bureau

Le Bureau, conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-10 du CGCT, est composé du Président du Comité Syndical, de ses Vice-présidents, dont le nombre est fixé par le Comité syndical, ainsi que d'autres membres, élus par le Comité syndical.

Le Président et les vice-présidents sont élus après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le Président peut recevoir des délégations du Comité Syndical.

TITRE 4 DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 10 Budget

Le budget est voté par le Comité syndical, sur proposition du Président. Il reprend l'ensemble des dépenses et des ressources du Syndicat.

1. Les charges du Syndicat incluent toutes les dépenses destinées à être exposées au cours de l'exercice ainsi que les amortissements et provisions calculées selon la réglementation et les normes en vigueur.

2. Les ressources du Syndicat comprennent:

- La Taxe sur la consommation finale de l'électricité (TCFE) dont un pourcentage est reversé par le SIEM à ses communes membres ; ce pourcentage étant arrêté par délibération concordante du SIEM et de ses communes membres,

- La redevance du concessionnaire,
- La participation du concédant au programme d'effacement des réseaux,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des organismes mandatés par l'Etat, des associations, des professionnels et des particuliers,
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, et de toute autre organisme susceptible d'en attribuer,
- Le produit des emprunts, des locations de biens,
- Les dons et legs qui ne sont pas grevés de condition ou de charge,
- Tout autre moyen susceptible d'être mis en œuvre dans le cadre de délibération du Syndicat mixte et dans les conditions prévues par la loi.

Article 11 Le receveur

Les fonctions de Receveur Syndical sont assumées par le Percepteur ayant sous sa juridiction la commune sur laquelle est fixé le siège du syndicat.

TITRE 5 DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 Dissolution du Syndicat

La dissolution du Syndicat se fait en application de l'article L 5721-7 du CGCT.

Article 13 Durée du syndicat

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré,

- Adopte, à l'unanimité, les statuts du syndicat intercommunal d'électrification du médoc
- La présente délibération et les statuts seront transmises à chaque membre du Syndicat Mixte d'Electrification du Médoc qui devra se prononcer pour ou contre dans les délais prévus par la loi

Pour extrait certifié conforme
A Bordeaux, le 09 AVRIL 2019
Le Président,

Le Président certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération
Visée par le Contrôle de légalité le
Publiée le même jour


Sylvain LALANNE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC

STATUTS

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 02 OCT. 2019

Titre 1 Constitution du syndicat

Article 1 Composition

Le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc qui regroupe des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département de la Gironde, est un syndicat mixte.

Des collectivités limitrophes peuvent y adhérer, avec l'accord du Comité Syndical, lorsque des raisons techniques le justifient.

Les collectivités membres du syndicat mixte sont, au jour de l'approbation des présents statuts, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc.

Article 2 Admission de nouveaux membres

L'admission de nouveaux membres est prononcée par le Comité Syndical et prend effet à la première réunion du Comité Syndical suivant la transmission de la délibération.

Article 3 Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat mixte est fixé en la Mairie de la commune de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL (33340).

Titre 2 Compétence exercée

Le syndicat mixte exerce pour le compte des collectivités membres qui y adhèrent les compétences suivantes :

Article 4 En matière de distribution d'électricité

1. la construction et de l'exploitation d'une distribution d'énergie électrique sur le territoire de ces communes membres
2. L'exercice des compétences visées à l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

TITRE 3 ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 5 Le Comité syndical

Chaque membre adhérent est représenté au Comité Syndical par 2 délégués appelés à siéger avec voix délibérative.

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Article 6 Fonctionnement du Comité Syndical

Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, au moins deux fois par an et autant de fois que nécessite la bonne marche du Syndicat.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des membres, sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse.

L'envoi de ces convocations aux délégués ainsi que les pièces jointes peut être effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

L'organe délibérant se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu qu'il choisit dans l'une des collectivités membres.

Les décisions sont prises à la majorité, chaque délégué disposant d'une voix. Elles sont consignées sous la forme de délibérations sur un registre approprié. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité syndical peut déléguer, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents, à l'exception :

- Du vote du budget et de l'approbation du compte administratif,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonction ou de durée du Syndicat,
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Article 7 Procédure de vote au Comité Syndical

Les délibérations sont prises à la majorité des voix du Comité exprimée par les membres présents ou représentés ; la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Article 8 Le Président

Le Président est élu par le Comité syndical.

Il est l'organe exécutif du Syndicat. A ce titre :

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.
- Il est le chef des services du Syndicat et le représente en justice. Il est chargé de la bonne application du règlement intérieur.
- Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services.

Article 9 Le Bureau

Le Bureau, conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-10 du CGCT, est composé du Président du Comité Syndical, de ses Vice-présidents, dont le nombre est fixé par le Comité syndical, ainsi que d'autres membres, élus par le Comité syndical. Le Président et les vice-présidents sont élus après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le Président peut recevoir des délégations du Comité Syndical.

TITRE 4 DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 10 Budget

Le budget est voté par le Comité syndical, sur proposition du Président. Il reprend l'ensemble des dépenses et des ressources du Syndicat.

1. Les charges du Syndicat incluent toutes les dépenses destinées à être exposées au cours de l'exercice ainsi que les amortissements et provisions calculées selon la réglementation et les normes en vigueur.

2. Les ressources du Syndicat comprennent:

- La Taxe sur la consommation finale de l'électricité (TCFE) dont un pourcentage est reversé par le SIEM à ses communes membres ; ce pourcentage étant arrêté par délibération concordante du SIEM et de ses communes membres,
- La redevance du concessionnaire,
- La participation du concédant au programme d'effacement des réseaux,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des organismes mandatés par l'Etat, des associations, des professionnels et des particuliers,
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, et de toute autre organisme susceptible d'en attribuer,
- Le produit des emprunts, des locations de biens,
- Les dons et legs qui ne sont pas grevés de condition ou de charge,
- Tout autre moyen susceptible d'être mis en œuvre dans le cadre de délibération du Syndicat mixte et dans les conditions prévues par la loi.

Article 11 Le receveur

Les fonctions de Receveur Syndical sont assumées par le Percepteur ayant sous sa juridiction la commune sur laquelle est fixé le siège du syndicat.

TITRE 5 DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 Dissolution du Syndicat

La dissolution du Syndicat se fait en application de l'article L 5721-7 du CGCT.

Article 13 Durée du syndicat

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

ANNEXE 1

Liste des membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc
au 04 avril 2019

ARCINS	PAUILLAC
ARSAC	LE PIAN-MEDOC
AVENSAN	QUEYRAC
BEGADAN	SAINT-CHRISTOLY-DE-MEDOC
BLAIGNAN - PRIGNAC	SAINT-ESTEPHE
BORDEAUX METROPOLE	SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL
BRACH	SAINTE-HELENE
CARCANS	SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
CISSAC-MEDOC	SAINT-LAURENT-DE-MEDOC
CIVRAC-MEDOC	SAINT-SAUVEUR
COUQUEQUES	SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE
CUSSAC-FORT-MEDOC	SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC
GAILLAN-EN-MEDOC	SAINT-YZANS-DE-MEDOC
GRAYAN-L'HOPITAL	SALAUNES
HOURTIN	SAUMOS
JAU-DIGNAC-LOIRAC	SOUSSANS
LABARDE	TALAIS
LACANAU	LE TEMPLE
LAMARQUE	VALEYRAC
LISTRAC-MEDOC	VENDAYS-MONTALIVET
LUDON-MEDOC	VENSAC
MACAU	LE VERDON-SUR-MER
MARGAUX - CANTENAC	VERTHEUIL
MOULIS-EN-MEDOC	
NAUJAC-SUR-MER	
ORDONNAC	

